

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DÉCRETS ET ARRÊTÉS -

TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES HYDROCARBURES

30 sept. Arrêté n° 6189 portant révision des prix des produits pétroliers soumis à la structure des prix 2239

30 sept. Arrêté n° 6190 portant révision des prix des produits pétroliers d'avitaillement maritime et fluvial, et des aéronefs de transport international. 2240

MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

29 sept. Décret n° 2008-357 modifiant certaines dispositions du décret n° 2005-374 du 14 septembre 2005 modifiant et complétant le décret n° 2005-73 du 28 janvier 2005 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale 2241

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

25 sept. Arrêté n° 6051 portant approbation des règlements aéronautiques du Congo 2241

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

- PROMOTION ET AVANCEMENT..... 2242

- TITULARISATION..... 2256

- STAGE 2264

- VERSEMENT ET PROMOTION 2264

- RÉVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION

DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVES 2266

- DISPONIBILITÉ 2281

- AFFECTATION..... 2281

- CONGÉ 2281

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET**

- REMBOURSEMENT..... 2282

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

- NOMINATION..... 2285

**MINISTERE DU TOURISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- AUTORISATION D'EXPLOITATION..... 2285

**MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA DEFENSE
NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES
MUTILES DE GUERRE**

- INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT..... 2285

- NOMINATION..... 2289

**MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA FAMILLE**

- AUTORISATION D'IMPLANTATION ET D'OUVERTURE ... 2293

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

- PENSION..... 2294

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION**

- NATURALISATION 2294

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- ANNONCE LEGALE..... 2295

- ASSOCIATIONS 2295

PARTIE OFFICIELLE**- DÉCRETS ET ARRÊTÉS -****TEXTES GÉNÉRAUX****MINISTÈRE DES HYDROCARBURES**

Arrêté n° 6189 du 30 septembre 2008 portant révision des prix des produits pétroliers soumis à la structure des prix.

Le ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

La ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés d'hydrocarbures ;

Vu l'ordonnance n° 3-2002 du 1^{er} mars 2002 portant harmonisation technique de certaines dispositions de la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés d'hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2005-699 du 30 décembre 2005 tel que modifié par le décret n° 2008-2 du 11 janvier 2008 fixant la classification des produits pétroliers et la méthodologie de détermination des prix des produits pétroliers ;

Vu le décret n° 2007-496 du 11 octobre 2007 fixant les frais et marges des sociétés de logistique, de distribution, de commercialisation et des revendeurs des gaz de pétrole liquéfiés ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrêtent :

Article premier : En application du décret n° 2005-699 du 30 décembre 2005 tel que modifié par le décret n° 2008-2 du 11 janvier 2008 fixant la classification des produits pétroliers et la méthodologie de détermination des prix des produits pétroliers, le présent arrêté porte sur la fixation :

- des prix d'entrée de distribution des produits pétroliers, en sigle PED ;
- des postes de la structure des prix autres que le PED ;
- des prix de vente plafond applicables aux produits pétroliers soumis à la structure des prix.

Article 2 : Les prix d'entrée de distribution des produits pétroliers, en sigle PED, par produit, sont révisés ainsi qu'il suit :

- Super carburant : 474,72 francs CFA par litre ;
- Gasoil national : 359,14 francs CFA par litre ;
- Pétrole lampant : 204,93 francs CFA par litre ;
- Jet A1 national : 234,70 francs CFA par litre ;
- Fuel 1500 : 233,82 francs CFA par litre ;
- Gasoil pêche : 221,86 francs CFA par litre ;
- Butane : 144,60 francs CFA par kilo.

Article 3 : Les postes par produit de la structure des prix, autres que le prix d'entrée de distribution, sont fixés ainsi qu'il suit :

Postes	Butane	Super carburant	Pétrole lampant	Jet National	Gasoil National	Gasoil Pêche	Fuel 1500
Frais et marge de passage dans les dépôts	84,797	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00
TVA sur frais et marges passage dans les dépôts	15,93	2,46	2,46	2,46	2,46	0	2,46
Coût du transport massif	44,32	29,00	29,00	29,00	29,00	0	29,00
TVA sur coût du transport massif	8,38	5,48	5,48	5,48	5,48	0	5,48
Pertes en logistique	1,19	1,50	0,45	0,50	0,65	0,40	0,50
Frais et marge de distribution	63,75	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00
TVA sur frais et marge de distribution	12,05	6,43	6,43	6,43	6,43	0	6,43
Frais financiers sur stocks de sécurité	1,06	1,70	0,65	0,75	1,00	1,75	0,60
Financement de l'organe de régulation	0,44	0,70	0,25	0,30	0,40	0,30	0,25
Marge du revendeur	90,00	11,00	9,00	9,00	9,00	0	9,00
TVA sur marge du revendeur	9,45	2,08	1,70	1,70	1,70	0	1,70
Coût du transport terminal	12,00	10,50	10,50	10,50	10,50	0	13,50
TVA sur coût du transport terminal	2,27	1,98	1,98	1,98	1,98	0	2,35
Financement du risque-environnement	0,77	0,35	0,14	0,16	0,21	0,15	0,14
Financement du comité technique	0,05	0,10	0,03	0,04	0,05	0,04	0,03

Article 4 : Les prix de vente plafond des produits pétroliers soumis à la structure des prix du marché intérieur sont fixés ainsi qu'il suit :

- Super carburant : 595 francs CFA par litre ;
- Gasoil national : 475 francs CFA par litre ;
- Pétrole lampant : 320 francs CFA par litre ;
- Jet A1 national : 350 francs CFA par litre ;
- Fuel 1500 : 350 francs CFA par litre ;
- Butane : 450 francs CFA par kilo.

Article 5 : Le prix de vente plafond du gasoil destiné aux armateurs de pêche battant pavillon congolais est fixé à 300 francs CFA par litre.

Il est exempté de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), du coût de transport massif, de la marge du revendeur et du coût du transport terminal.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 30 septembre 2008, abroge toutes dispositions antérieures et contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 septembre 2008

Le ministre d'Etat,
ministre des hydrocarbures,

Jean-Baptiste TATI LOUTARD

Le ministre de l'économie
des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre du commerce, de la consommation
et des approvisionnements,

Jeanne DAMBENDZET

Arrêté n° 6190 du 30 septembre 2008 portant révision des prix des produits pétroliers d'avitaillement maritime et fluvial, et des aéronefs de transport international.

Le ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

La ministre du commerce, de la consommation
et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés d'hydrocarbures ;

Vu l'ordonnance n° 3-2002 du 1^{er} mars 2002 portant harmonisation technique de certaines dispositions de la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés d'hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2005-699 du 30 décembre 2005 tel que modifié par le décret n° 2008-2 du 11 janvier 2008 fixant la classification des produits pétroliers et la méthodologie de détermination des prix des produits pétroliers ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article premier : En application du décret n° 2005-699 du 30 décembre 2005 tel que modifié par le décret n° 2008-2 du 11 janvier 2008 fixant la classification des produits pétroliers et la méthodologie de détermination des prix des produits pétroliers, le présent arrêté fixe les prix de vente des produits pétroliers d'avitaillement maritime et fluvial et des aéronefs de transport international.

Article 2 : Les prix d'entrée distribution des produits pétroliers en sigle PED par produits sont révisés ainsi qu'il suit :

- Jet international : 510,28 francs CFA par litre ;
- Gasoil international : 489,30 francs CFA par litre.

Article 3 : Les postes par produit de la structure des prix, autres que le prix d'entrée de distribution, sont fixés ainsi qu'il suit :

Postes	Jet international	Gasoil international
Frais et marge de passage dans les dépôts	13,00	13,00
TVA sur frais et marges passage dans les dépôts	0,00	0,00
Coût du transport massif	29,00	0,00
TVA sur coût du transport massif	0,00	0,00
Pertes en logistique	0,85	0,70
Frais et marge de distribution	34,00	34,00
TVA sur frais et marge de distribution	0,00	0,00
Frais financiers sur stocks de sécurité	1,40	1,65
Financement de l'organe de régulation	0,60	0,50
Marge du revendeur	0,00	0,00
TVA sur marge du revendeur	0,00	0,00
Coût du transport terminal	10,5	10,50
TVA sur coût du transport terminal	0,00	0,00
Financement du risque-environnement	0,30	0,28
Financement du comité technique	0,07	0,07

Article 3 : Le prix de vente plafond au consommateur final du jet A1 international et du gasoil des soutes internationales est fixé ainsi qu'il suit :

- Jet A1 international : 600 francs CFA par litre ;
- Gasoil des soutes internationales : 550 francs CFA par litre.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 30 septembre 2008, abroge toutes dispositions antérieures et contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 septembre 2008

Le ministre d'Etat,
ministre des hydrocarbures,

Jean-Baptiste TATI LOUTARD

Le ministre de l'économie
des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre du commerce, de la consommation
et des approvisionnements,

Jeanne DAMBENDZET

**MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA
DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS
ET DES MUTILES DE GUERRE**

Décret n° 2008-357 du 29 septembre 2008 modifiant certaines dispositions du décret n° 2005-374 du 14 septembre 2005 modifiant et complétant le décret n° 2005-73 du 28 janvier 2005 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2005-73 du 28 janvier 2005 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2005-374 du 14 septembre 2005 modifiant et complétant le décret n° 2005-73 du 28 janvier 2005 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement,

sur proposition du comité de défense

décrète :

Article premier : Le décret n° 2005-374 du 14 septembre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article 39 bis nouveau : les dispositions du décret n° 2005-73 du 28 janvier 2005 susvisé ne sont applicables que dans un délai de cinq ans.

En attendant son application, le ministre chargé de la défense nationale est habilité dans le cadre d'un arrêté de réajuster certaines conditions requises pour l'avancement annuel en les adaptant à la conjoncture des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale.

Ce pouvoir de réajustement ne s'applique pas aux conditions de durée de service et de grade.

Le reste sans changement.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**MINISTERE DES TRANSPORTS
ET DE L'AVIATION CIVILE**

Arrêté n° 6051 du 25 septembre 2008 portant approbation des règlements aéronautiques du Congo.

Le ministre des transports et de l'aviation civile,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;

Vu le Traité instituant la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et son additif ;

Vu le règlement n° 10-00 du 21 juillet 2000 portant adoption du code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 78-288 du 14 avril 1978 portant création et attributions de l'agence nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Sont approuvés et appliqués aux matières qu'ils régissent, les règlements aéronautiques du Congo en sigle RAC ci-après :

- règlement aéronautique du Congo n° 0 -RAC 00- fixant les règles générales de gestion et d'utilisation des RAC ;
- règlement aéronautique du Congo n° 1 -RAC 01- règlementant les licences du personnel ;
- règlement aéronautique du Congo n° 2 -RAC 02- règlementant les conditions d'homologation des organismes de formation aéronautique agréés ;
- règlement aéronautique du Congo n° 3 -RAC 03- relatif aux exigences sur les immatriculations des aéronefs ;
- règlement aéronautique du Congo n° 4 -RAC 04- fixant les conditions de navigabilité des aéronefs ;
- règlement aéronautique du Congo n° 5 -RAC 05- fixant les conditions d'homologation des organismes de maintenance d'aéronefs agréés ;
- règlement aéronautique du Congo n° 6 -RAC 06- règlementant la certification des exploitants aériens ;
- règlement aéronautique du Congo n° 7 -RAC 07- relatif à la conception, l'exploitation et la certification des aérodromes :
 - partie 1 : conception et exploitation technique des aérodromes ;
 - partie 2 : hélistations ;
 - partie 3 : certification des aérodromes.
- règlement aéronautique du Congo n° 8 -RAC 08- fixant les conditions d'exploitation technique des aéronefs :
 - partie 1 : aviation de transport commercial-Avions ;
 - partie 2 : aviation générale internationale-Avions ;
 - partie 3 : vols internationaux des hélicoptères.
- règlement aéronautique du Congo n° 9 -RAC 09- relatif au travail aérien.
- règlement aéronautique du Congo n° 10 -RAC 10- relatif aux instruments et équipements des aéronefs :
 - partie 1 : instruments et équipements pour le transport commercial international-Avions ;
 - partie 2 : instruments et équipements pour l'aviation générale internationale - Avions ;
 - partie 3 : instruments et équipements pour les vols internationaux d'hélicoptères.
- règlement aéronautique du Congo n° 11-RAC 11-relatif aux règles de l'air :
 - partie 1 : règles de l'air
 - partie 2 : services de la circulation aérienne.
- règlement aéronautique du Congo n° 12 -RAC 12- fixant les conditions de certification des sociétés d'assistance en escale.
- règlement aéronautique du Congo n° 13 -RAC 13- relatif aux enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation.
- règlement aéronautique du Congo n° 14 -RAC 14- relatif à la recherche et au sauvetage ;
- règlement Aéronautique du Congo n° 15 -RAC 15- relatif aux communications aéronautiques :
 - partie 1 : télécommunications aéronautiques - aides radio à la navigation aérienne ;
 - partie 2 : télécommunications aéronautiques - procédures de télécommunication, y compris celles qui

ont le caractère de procédures pour les services de navigation aérienne.

- partie 3 : télécommunications aéronautiques :
 - * système de communication de données numériques ;
 - * système de communications vocales.
- partie 4 : télécommunications aéronautiques-systèmes radar de surveillance et systèmes anticollision.
- partie 5 : télécommunications aéronautiques-emploi du spectre des radiofréquences aéronautiques.

- règlement aéronautique du Congo n° 16 -RAC 16- relatif à l'assistance météorologique à la navigation aérienne.

- règlement aéronautique du Congo n° 17 -RAC 17- relatif aux unités de mesure.

- règlement aéronautique du Congo n° 18 -RAC 18- relatif aux services d'information et cartes aéronautiques :

- partie 1 : services d'information aéronautique;
- partie 2 : cartes aéronautiques.

- règlement aéronautique du Congo n° 19-RAC 19- relatif à la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

- règlement aéronautique du Congo n° 20-RAC 20- relatif à la protection de l'environnement :

- partie 1 : bruit des aéronefs ;
- partie 2 : émissions des moteurs d'aviation.

Article 2 : Le directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 septembre 2008

Emile OUOSSO

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROMOTION - AVANCEMENT

Arrêté n° 5966 du 24 septembre 2008. M. OLANDZOBOKANGA (Frédéric), attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon, catégorie I, échelle 2, indice 980 depuis le 1^{er} janvier 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} mai 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5967 du 24 septembre 2008. M. TINGUI-LA (Jean Maurice), commis contractuel retraité de 3^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 230 depuis le 1^{er} décembre 1984, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} avril 1987 ;
- au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 1^{er} août 1989 ;
- au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} décembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 415 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} août 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} décembre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} et avril 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} août 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5968 du 24 septembre 2008. M. IBELANDINGHAT (Jean Pierre), instituteur contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon catégorie II échelle 1 indice 590, depuis le 29 octobre 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} mars 2006 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} juillet 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5974 du 24 septembre 2008. M. NGANGOLI (Etienne), administrateur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 20 décembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 20 décembre 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter 20 décembre 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter 20 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5975 du 24 septembre 2008. M. **LOUBAKI (Alain David)**, greffier en chef de 5^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du service judiciaire, admis à la retraite le 1^{er} décembre 2005, est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6^e échelon, indice 940 pour compter du 13 avril 1989 ;
- au 7^e échelon, indice. 1010 pour compter du 13 avril 1991.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5976 du 24 septembre 2008. M. **PAPIYONGO (Jean Pierre)**, administrateur adjoint de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5977 du 24 septembre 2008. Mme **MBEDI** née **LOUFOUILLOU - NZAOU (Bernadette)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 septembre 2006.

En application des dispositions de la lettre n° 0057 du 27 mars 2006, l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification de trois échelons, est promue à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelons ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5978 du 24 septembre 2008. Mlle **MENGA (Marie Gabrielle)**, administrateur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 24 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5979 du 24 septembre 2008. M. **MAKOUNDOU (Appolinaire)**, administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 12 février 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5980 du 24 septembre 2008. Les administrateurs de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (travail), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

NGOUALA (David)

Année : 2005	Classe : 2
Echelon : 4 ^e	Indice : 1900
Prise d'effet : 22-4-2005	

GANGA (Alphonse Médard)

Année : 2005	Classe : 2
Echelon : 4 ^e	Indice : 1900
Prise d'effet : 19-2-2005	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5981 du 24 septembre 2008. M. **MALONGA (Léonard)**, administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 18 septembre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 18 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5982 du 24 septembre 2008. M. **GAMBOUKA (Marcel)**, administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5983 du 24 septembre 2008. Mme **KOU-DISSA NTELO** née **NKOUNKOU BATSIMBA (Célestine)**, administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 novembre 2005. Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5984 du 24 septembre 2008. Les inspecteurs de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers, (travail) dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MOKONGA (Raphaël)

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	1 ^{re}	4 ^e	980	30-7-2001
2003	2 ^e	1 ^{er}	1080	30-7-2003
2005	2 ^e	2 ^e	1180	30-7-2005

MOUANGA MASSAMBA (Sahouré)

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	1 ^{re}	4 ^e	980	1-1-2001
2003	2 ^e	1 ^{er}	1080	1-1-2003
2005	2 ^e	2 ^e	1180	1-1-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5985 du 24 septembre 2008. Les inspecteurs de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers, (travail) dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

LENGANDOUAT (Roland Marie Joseph)

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001			2 ^e	1180 8-6-2001
2003		2 ^e	3 ^e	1280 8-6-2003
2005			4 ^e	1380 8-6-2005

KIMINOU (Pierre André)

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001			2 ^e	1180 1-4-2001
2003		2 ^e	3 ^e	1280 1-4-2003
2005			4 ^e	1380 1-4-2005

NIAMBI (Jean Claude)

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001			2 ^e	1180 18-12-2001
2003		2 ^e	3 ^e	1280 18-12-2003
2005			4 ^e	1380 18-12-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5986 du 24 septembre 2008. M. **WAMES-SANG TOTO (Joseph)**, attaché de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est

promu à deux ans, au titre de l'année 2006 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 22 janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5987 du 24 septembre 2008. M. **MAS-SALA DZABA**, attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 juin 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5988 du 24 septembre 2008. Mlle **LOU-HOU (Rébecca)**, attachée de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 août 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 9 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5989 du 24 septembre 2008. M. **DZANGATEVO (Joseph)**, contrôleur principal du travail des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 juillet 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 juillet 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 14 juillet 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 14 juillet 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 14 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5990 du 24 septembre 2008. Mlle **NGAVOUKA (Emilienne)**, contrôleur principal du travail de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (travail), est

promue à deux ans, au titre de l'année 2006 à la 3^e classe, 1^{er} échelon indice 1090 pour compter du 25 mai 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5991 du 24 septembre 2008. M. **KIYI-NDOU - NZO**, ingénieur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 16 janvier 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 16 janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 16 janvier 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007 et nommé ingénieur en chef hors classe, 1^{er} échelon, indice 2500 pour compter du 16 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci dessus indiquées.

Arrêté n° 5992 du 24 septembre 2008. Mlle **TSA-TSA (Affiavi Cécile)**, conductrice principale d'agriculture de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 avril 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5993 du 24 septembre 2008. Mlle **ILEME (Alphonsine)**, assistante sanitaire de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 8 décembre 2005

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 décembre 2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5994 du 24 septembre 2008. Mme **KINOUANI née LOUBASSOU (Mathilde)**, infirmière diplômée d'Etat de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 12 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5995 du 24 septembre 2008. M. **ONDZE (Louis)**, professeur certifié des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} avril 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} avril 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5996 du 24 septembre 2008. M. **OKOU-KOU (Antoine)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 avril 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5997 du 24 septembre 2008. M. **TSONO OKO (Lobagne)**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} septembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} septembre 2003
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé

au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5998 du 24 septembre 2008. M. **NGAKE-GUI (Emmanuel)**, lieutenant de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 24 avril 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5999 du 24 septembre 2008. M. **PANDI (Daniel)**, ingénieur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 24 octobre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 24 octobre 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 24 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6000 du 24 septembre 2008. M. **ITOUA-YOKA (Faustin Richard)**, adjoint technique de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (statistique), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 août 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6026 du 25 septembre 2008. M. **ENAHÉ-MO (Alphonse)**, assistant sanitaire de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs

comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 11 novembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 11 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6027 du 25 septembre 2008. M. **OYOUHA (Alexandre)**, infirmier diplômé d'Etat de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), admis à la retraite le 1^{er} mars 2005, est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 septembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion, ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6028 du 25 septembre 2008. Mme **EKOUYA ITOUA KIBA** née **MAGNENZA MANTEZOLO (Philomène)**, professeur certifié des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007 au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6029 du 25 septembre 2008. M. **KANDA (Gabriel)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 juin 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 juin 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6030 du 25 septembre 2008. M. **BOUSSA-ATIPO (Henri)**, administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 7 février 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6031 du 25 septembre 2008. M. **TOU-LOULOU (Laurent)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 21 février 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 21 février 1997

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 21 février 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 février 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 février 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6032 du 25 septembre 2008. M. **OUE-NAMIO (Sébastien)**, secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 9 janvier 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 9 janvier 2000.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 9 janvier 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 janvier 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6033 du 25 septembre 2008. M. **BABA-TIKIDI (Dominique)**, inspecteur du trésor de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 20 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6034 du 25 septembre 2008. M. **MOUAKASSA (Victor)**, inspecteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 31 janvier 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6035 du 25 septembre 2008. M. **NKABA (Augustin)**, attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 janvier 2004, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6036 du 25 septembre 2008. Mlle **NKOUAHATA (Patricia)**, attachée de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2000 ; 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 juillet 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 juillet 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6037 du 25 septembre 2008. M. **NDINGA (Dieudonné)**, attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 mars 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6038 du 25 septembre 2008. Mlle **IKO-NGA (Marie Françoise)**, agent spécial de 3^e classe, 2^e échelon, indice 885 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6052 du 26 septembre 2008. M. OKE-MBA (Gaston Marc), administrateur de 5^e échelon, indice 1190, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 11 novembre 1993, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre de l'année 1995, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 11 novembre 1995.

M. OKEMBA (Gaston Marc), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 1997, nommé administrateur en chef de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 novembre 1997 et promu à deux ans, au titre des années 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 11 novembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 11 novembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 11 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6053 du 26 septembre 2008. LEMA (André), inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 26 avril 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 26 avril 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 26 avril 2006.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2008 et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 26 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6054 du 26 septembre 2008. M. KOU-BANGO-MOSSAH (Jean), inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 13 janvier 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 13 janvier 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2007 et nommé au grade d'inspecteur principal

du trésor de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 13 janvier 2007, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6055 du 26 septembre 2008. Les inspecteurs principaux des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, aux échelons supérieurs comme suit :

PAKA BONGO (Gaston)

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
3 ^e	2 ^e	2200	13-1-2006
	3 ^e	2350	13-1-2008

BIDIE (Antoinette)

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
3 ^e	2 ^e	2200	1-2-2006
	3 ^e	2350	1-2-2008

MIAYEKANA BIBILA (Gustave)

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
3 ^e	2 ^e	2200	19-9-2006
	3 ^e	2350	19-9-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6056 du 26 septembre 2008. M. MAM-POUYA (Célestin), inspecteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 8 avril 2008, ACC = néant

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6057 du 26 septembre 2008. M. GOMAT (Olivier Blanchard), inspecteur principal de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), admis à la retraite le 1^{er} juin 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} juin 2001;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} juin 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6058 du 26 septembre 2008. M. **PANDI (Gaspard Victorien)**, attaché de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1 juillet 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1 juillet 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1 juillet 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1 juillet 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur adjoint du trésor de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6059 du 26 septembre 2008. Mlle **NGAS-SAKI (Annick Nelly)**, attachée de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6060 du 26 septembre 2008. M. **MVILA (Anselme)**, attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 18 octobre 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007 et nommé inspecteur adjoint de 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 18 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6061 du 26 septembre 2008. Mme **ESSOU** née **LEMOUELE (Véronique Laurence)**, attachée de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 février 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 4 février 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 février 2000 ;

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6063 du 26 septembre 2008. M. **OKOUEKE (Gervais Patrick)**, contrôleur principal des contributions directes de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6064 du 26 septembre 2008. Mme **OTALE YOMBI** née **MOBONZO (Rosalie)**, contrôleur principal des contributions directes de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans, au titre des années 1998, 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 2 décembre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 décembre 2000.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 décembre 2002.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services fiscaux de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 19 octobre 2004, ACC= 1 an 10 mois 17 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6066 du 26 septembre 2008. M. **BEDI (Auguste)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 3 octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 3 octobre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 3 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6067 du 26 septembre 2008. M. **BOU-NDZANGA (Jean Théodule)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 26 septembre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 26 septembre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 26 septembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 26 septembre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 26 septembre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 26 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6068 du 26 septembre 2008. Les professeurs certifiés des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

KISSAMA (Martin)

Année : 1996	Classe : 3
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 2050
Prise d'effet : 3-10-1996	
Année : 1998	Echelon : 2 ^e
Indice : 2200	Prise d'effet : 3-10-1998
Année : 2000	Echelon : 3 ^e
Indice : 2350	Prise d'effet : 3-10-2000
Année : 2002	Echelon : 4 ^e
Indice : 2500	Prise d'effet : 3-10-2002
Année : 2004	Hors classe
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 2650
Prise d'effet : 3-10-2004	
Année : 2006	Echelon : 2 ^e
Indice : 2800	Prise d'effet : 3-10-2006

FOUTI LOEMBA née TCITEMBO (Gisèle Scholastique J.)

Année : 1996	Classe : 3
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 2050
Prise d'effet : 4-10-1996	
Année : 1998	Echelon : 2 ^e
Indice : 2200	Prise d'effet : 4-10-1998
Année : 2000	Echelon : 3 ^e
Indice : 2350	Prise d'effet : 4-10-2000

Année : 2002	Echelon : 4 ^e
Indice : 2500	Prise d'effet : 4-10-2002

Année : 2004	Hors classe
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 2650
Prise d'effet : 4-10-2004	

Année : 2006	Echelon : 2 ^e
Indice : 2800	Prise d'effet : 4-10-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6069 du 26 septembre 2008. M. **NTSIA-NGANA (Félix)**, professeur certifié des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 23 septembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 23 septembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 23 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6070 du 26 septembre 2008. Mme **BANIAKINA** née **NSONA (Jacqueline)**, institutrice de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite le 1^{er} octobre 2006, est promue à deux ans, au titre de l'année 1991, au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant.

- Au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2005.

En application des dispositions de l'arrêté n° 8764 du 20 octobre 2006, notamment en son article 1, point n° 6, Mme **BANIAKINA** née **NSONA (Jacqueline)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue hors classe, 1^{er} échelon,

indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6071 du 26 septembre 2008. M.

EDIBABONDO (Antoine), instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 décembre 2002, ACC = néant.

M. **EDIBABONDO (Antoine)** est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 décembre 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6072 du 26 septembre 2008. M.

KOUKARILANDI (Gilbert), instituteur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 septembre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 septembre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 30 septembre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 30 septembre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 30 septembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 30 septembre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 30 septembre 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6073 du 26 septembre 2008. M. NZIE-

NGUI (Jean Claude), instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6074 du 26 septembre 2008. Mme OBA

née **MOSSOLO (Célestine)**, institutrice de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1987, 1989, et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6075 du 26 septembre 2008. Les instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2004, et promus sur liste d'aptitude comme suit.

M. IBARESSONGO (Jérôme)

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Instituteur de 3^e échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) pour compter du 1^{er} avril 1987.

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 9 mois pour compter du 1^{er} janvier 2004.

M. MASSENGO (Philippe)

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Instituteur de 3^e échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) pour compter du 1^{er} avril 1987.

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;

- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = 9 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6076 du 26 septembre 2008. M. YEMBE

KIMBAMBA (Albert), attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au titre de l'année 2004, au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur-adjoint de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6077 du 26 septembre 2008. Est entériné

le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 20 janvier 2006.

M. **SAMBA (Jérôme)**, commis contractuel de 3^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 230 le 14 novembre 1992, est versé pour compter du 14 novembre 1992 dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 345.

L'intéressé, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 14 mars 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 14 juillet 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 14 novembre 1999 ;

- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 14 mars 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 14 juillet 2004.

M. **SAMBA (Jérôme)** est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommé en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 5 mois 17 jours et avancé au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 14 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces avancements et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6078 du 26 septembre 2008. M. **MAS-SENGO (Georges Gabriel)**, ingénieur géomètre de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (cadastre), admis à la retraite le 1^{er} septembre 1997, est promu à deux ans, au titre de l'année 1991 au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 10 août 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995 et 1997, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 août 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 août 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 août 1997.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6079 du 26 septembre 2008. Mme **BOLE-MAS** née **KENGUE POKO (Marie Martial Félicité)**, administrateur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 18 mars 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 18 mars 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 18 mars 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 18 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6081 du 26 septembre 2008. M. **KOU-YOUMABE (Honoré)**, secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007

au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} mai 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6082 du 26 septembre 2008. M. **MONGA-NDA (Jean Louis)**, ingénieur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6084 du 26 septembre 2008. M. **ILOUE-MBA (Joseph Théophile)**, attaché de 2^e échelon, indice 680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 750 pour compter du 6 mai 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 810 pour compter du 6 mai 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 mai 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 mai 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 mai 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 mai 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 mai 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 mai 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 6 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6085 du 26 septembre 2008. M. **TONG (René)**, attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 décembre 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur, à l'ancienneté au titre de l'année 2007, et nommé administrateur adjoint de 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 12 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancien-

neté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6086 du 26 septembre 2008. M. **MBAYA (Albert)**, contrôleur principal du travail de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 avril 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 avril 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 24 avril 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'inspecteur du travail de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6087 du 26 septembre 2008. Mme **MA-MPOUYA** née **BAZOUNGA (Yvonne)**, inspectrice d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 octobre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6088 du 26 septembre 2008. M. **YINDOULA (Léon)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 novembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6089 du 26 septembre 2008. M. **MAKAYA-SAFOUESSE (Lazare)**, secrétaire des affaires étrangères contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie I, échelle 1, indice 1600 le 7 septembre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons

supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 7 janvier 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 7 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6124 du 29 septembre 2008. M. **ONDO-NGO (Gabriel)**, administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006, et nommé administrateur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 64-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6125 du 29 septembre 2008. M. **BOLE-MAS (Emmanuel de Jésus)**, administrateur en chef de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 12 janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6127 du 29 septembre 2008. M. **MILANDOU (Emmanuel)**, secrétaire principal d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 mars 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6128 du 29 septembre 2008. M. **OBELE (Emmanuel)**, agent technique de laboratoire de 3^e échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 mai 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 3 mai 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 585 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 mai 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 mai 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 mai 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 mai 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 mai 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 3 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6129 du 29 septembre 2008. M. **MATONGO (Jean Pierre)**, secrétaire principal d'administration contractuel retraité de 1^{er} échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 le 1^{er} janvier 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} septembre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 1996.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 janvier 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6130 du 29 septembre 2008. M. **POBA (Raymond)**, chauffeur contractuel retraité de 3^e échelon, catégorie G, échelle 17, indice 210 le 5 septembre 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 220 pour compter du 5 janvier 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 230 pour compter du 5 mai 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 325 et avancé comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 5 septembre 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 5 janvier 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 5 mai 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 5 septembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 435 pour compter du 5 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6131 du 29 septembre 2008. Mme **KOUKA** née **EUGUET (Marie Thérèse)**, pharmacienne contractuelle de 3^e classe, 4^e échelon, catégorie I, échelle 1, indice 2500 le 21 juin 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 21 octobre 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 21 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6132 du 29 septembre 2008. Mlle **SAMBA MAKANGA (Véronique)**, matrone accoucheuse contractuelle retraitée de 3^e échelon, catégorie F, échelle 15, indice 240, le 1^{er} décembre 1984, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} avril 1987 ;
- au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} août 1989 ;
- au 6^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} décembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} août 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} décembre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6133 du 29 septembre 2008. Mlle **MIFOUMA (Colette)**, commis contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie III, échelle 2, indice 475 le 17 mai 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 17 septembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 17 janvier 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 17 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 6134 du 29 septembre 2008. M. **OKANA (Jean)**, ouvrier contractuel de 4^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 240 le 29 mars 1993, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 345, ACC = néant.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 29 juillet 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 29 novembre 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 29 mars 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 29 juillet 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 29 novembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 29 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

TITULARISATION

Arrêté n° 5961 du 24 septembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MAHAMA (SANI)

Ancienne situation

Grade : agent subalterne de bureau contractuel
Catégorie : G Echelle : 17
Echelon : 1^{er} Indice : 190

Nouvelle situation

Grade : agent subalterne de bureau
Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
Indice : 295

BOUTANDOU (Evelyne)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re}
Indice : 585

Echelon : 3^e

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, de sa date de signature.

Arrêté n° 5962 du 24 septembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 17 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NGOMAO (Valentin)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 680

POMINOT (Dominique Simplicie)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

MIADOUKA MVOUKA (Adeline)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

IMPO (Viviane)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

MOUSSOKI (Marie)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MATSIONA (Olga Marie Edwige)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MBOURANGA (Blanche Joseline)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

BABELA BEBEY (Serge Darius)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 635

Nouvelle situation

Grade : commis principal
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 635

MBOURANGA (Agathe Léonie)

Ancienne situation

Grade : fille de salle contractuelle
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 255

Nouvelle situation

Grade : fille de salle
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 255

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, de sa date de signature.

Arrêté n° 6018 du 25 septembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NGOMA (Jules)

Ancienne situation

Grade : chef d'atelier contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : chef d'atelier
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 830

BANTSIMBA MALANDA (Rachel Eudoxie)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

OKA (Alphonsine)

Ancienne situation

Grade : commis des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 315

Nouvelle situation

Grade : commis des services administratifs et financiers
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 315

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté de sa date de signature.

Arrêté n° 6019 du 25 septembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

BOBENDA née MONIANGO (Hortense)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : C Echelle : 8
 Echelon : 1^{er} Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

KIOULOU (Bertin)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : C Echelle : 8
 Echelon : 2^e Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
 Indice : 590

NDZI (Charles David)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : C Echelle : 8
 Echelon : 6^e Indice : 820

Nouvelle situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 830

BITEKI (Louis)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
 Indice : 585

BANABASSA (Bruno)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

KIYENGUI (Marc)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
 Catégorie : E Echelle : 12
 Echelon : 2^e Indice : 320

Nouvelle situation

Grade : commis principal
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 375

NTOMBO (Albertine)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel
 Catégorie : F Echelle : 14
 Echelon : 1^{er} Indice : 210

Nouvelle situation

Grade : commis
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 315

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté de sa date de signature.

Arrêté n° 6020 du 25 septembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

BASSOUKA (Brigitte)

Ancienne situation

Grade : contrôleur des contributions directes contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : contrôleur des contributions directes
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGOUAMBA (Brice Sosthène)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

LOUSSIEMO (Antoinette)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MILANDOU (Hormella Laetitia Diane)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MASSOUKILA (Albert)

Ancienne situation

Grade : comptable principal du trésor contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : comptable principal du trésor
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté de sa date de signature.

Arrêté n° 6021 du 25 septembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MOYIPELE (Ghislain Gelase)

Ancienne situation

Grade : ingénieur contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : ingénieur
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

MILEBE NKOMBO (Auguste)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

YOKA (Christiane)

Ancienne situation

Grade : Vérificateur des douanes contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : Vérificateur des douanes
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

NGOLO MAYELE (Lydie)

Ancienne situation

Grade : sage-femme diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : sage-femme diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGOULOUBI (Félix)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 3^e Echelon : 2^e
 Indice : 1110

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 3^e Echelon : 2^e
 Indice : 1110

NGAKOSSO (Jean Claude)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

EKOuatOUNA (Ella Raïssa)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

KANGA (Augustine)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

OKO NGAGNIAN ANTSADIAN

Ancienne situation

Grade : technicien qualifié de laboratoire contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : technicien qualifié de laboratoire
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

ONGUITI (Nicole)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGALAMBOU (Georgine)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

BOURANGON (Alphonse)

Ancienne situation

Grade : agent subalterne de bureau contractuel
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 255

Nouvelle situation

Grade : agent subalterne de bureau
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 255

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté de sa date de signature.

Arrêté n° 6022 du 25 septembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MBOUELA (Siméon)

Ancienne situation

Grade : journaliste niveau III contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : journaliste niveau III
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

MAKOMBO (Ferdinande brigitte)

Ancienne situation

Grade : journaliste niveau III contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : journaliste niveau III
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

KEMBE (Béatrice)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
 Indice : 585

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
 Indice : 585

NGATSAMOU (Firmine)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

ONDZEKE (Cécile)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

OYENGA (Emile)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

EBATA (Constant)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

ONDONGO (Zéphyrin)

Ancienne situation

Grade : greffier principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : greffier principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NKOUNKOU (Dieudonné Guy Modeste)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MBOURANGON (Albert)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 375

Nouvelle situation

Grade : commis principal
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 375

NYANGA (Marie Juliette)

Ancienne situation

Grade : journaliste niveau II contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : journaliste niveau II
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

LEBALLY NGASSILAT (Régis)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté de sa date de signature.

Arrêté n° 6023 du 25 septembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

OKANDZE (Sylvie Blandine)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

EKANO (Patricia Sheila)

Ancienne situation

Grade : fille de salle contractuelle
Catégorie : III Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 255

Nouvelle situation

Grade : fille de salle
Catégorie : III Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 255

MOKELE (Bernadette)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

TIELE (Béatrice Régine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

ONANGA (Marie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté de sa date de signature.

Arrêté n° 6024 du 25 septembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

ELOUO née NGALI (Julienne)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 650

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 650

ANVOUROU (Marc)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : commis principal
Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 505

KOULA-KOULA OPOUNZA (Pascal)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 675

DHEDET (Jeannine)

Ancienne situation

Grade : cuisinière contractuelle
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 3^e Echelon : 3^e
 Indice : 475

Nouvelle situation

Grade : cuisinière
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 3^e Echelon : 3^e
 Indice : 475

OFANGA OFOUBOU (Evelyne)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

ETOU (Paul)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

EBIEBIELE (Michel)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté de sa date de signature.

Arrêté n° 6025 du 25 septembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

TEFANG (Anne Marie)

Ancienne situation

Grade : sage-femme contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : sage-femme
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 830

AKENANDE (Olga)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : commis principal
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MBOHO (Clautilde)

Ancienne situation

Grade : Agent spécial contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Agent spécial
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NGAMPO (Emilienne)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

OTOUNGOU (Virginie Marie Rufine)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MBAMA (Viviane Michèle)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté de sa date de signature.

STAGE

Arrêté n° 5963 du 24 septembre 2008. Mme **LKIBI**

née **PAMA (Jeannette)**, économiste de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, en service au secrétariat central du cabinet du ministre de l'enseignement technique et professionnel, est autorisée à suivre un stage de formation, en vue de préparer le brevet de technicien supérieur, filière : commerce international et transit, à l'institut supérieur du commerce et du management de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 6157 du 30 septembre 2008. M. **AMBOU-**

LOU (Armel Boris), agent spécial de 1^{re} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, en service à la direction générale du budget, est autorisé à suivre un stage de formation, option : comptabilité et gestion, à l'école internationale des techniques économiques bio-médicales et industrielles de Cotonou au Bénin, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2007-2008.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 6158 du 30 septembre 2008. M. **ONDJO-**

KO (Guy Michel), agent spécial de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, en service à la direction générale du budget, est autorisé à suivre un stage de formation en vue de préparer une licence, option : management des ressources humaines, à l'institut de gestion et de développement économique de Brazzaville, en vue de préparer le certificat d'études supérieures en administration des entreprises, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 6159 du 30 septembre 2008. M. **DENGUE (Anacleit Eugène François)**, attaché des services administratifs et financiers de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service à la direction générale du trésor, est autorisé à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures en administration des entreprises, option : gestion d'administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 6160 du 30 septembre 2008. M. **ELION (Maurice)**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service à la direction générale des impôts, est autorisé à suivre un stage de formation, option : fiscalité d'entreprises, à l'institut de gestion et de développement économique de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

VERSEMENT - PROMOTION

Arrêté n° 6041 du 25 septembre 2008. M. **ITOUA MOSSA (Aristide)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des services administratifs et financiers (administration générale), admis au test de changement de spécialité, filière : trésor, session 2006, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110, ACC = néant et nommé au grade de comptable principal du trésor.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6062 du 26 septembre 2008. M. **TALANTSY (Michel René Baudelaire)**, attaché de 3^e échelon, indice 750 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (douanes), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} juillet 1994.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} juillet 1996 ;

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} juillet 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} juillet 2000 ;
 - au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} juillet 2002 ;
 - au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} juillet 2004 ;
 - au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6065 du 26 septembre 2008. Mlle **BAKE-KOLO (Agathe)**, agent spécial principal de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 octobre 1993.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 octobre 1995 ;
 - au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 28 octobre 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 28 octobre 1999 ;
 - au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 28 octobre 2001 ;
 - au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 28 octobre 2003 ;
 - au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 28 octobre 2005.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 28 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6080 du 26 septembre 2008. M. **ZAGOU YPANDY (Gilbert)**, administrateur de 5^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 23 septembre 1992.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 23 septembre 1994 ;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 23 septembre 1996 ;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 23 septembre 1998 ;

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 23 septembre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 23 septembre 2002 ;

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 23 septembre 2004 ;

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 23 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6083 du 26 septembre 2008. M. **MVOU-LA (Théophile)**, attaché de 6^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (douanes), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 décembre 1993.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 décembre 1995 ;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 décembre 1997 ;

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 décembre 1999 ;

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 décembre 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 22 décembre 2003 ;

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 22 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6126 du 29 septembre 2008. Mlle **NGA-MBOU (Albertine)**, assistante sanitaire de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 octobre 1992, ACC=néant.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 1994 ;

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 octobre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 15 octobre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 15 octobre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 15 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION
DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 5969 du 24 septembre 2008. La situation administrative de M. **AUCANAT (Stanislas Fortuné)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie C, hiérarchie II**

- Promu au grade de contrôleur des douanes de 2^e échelon, indice 400 pour compter du 20 juin 1971 (arrêté n° 561 du 7 février 1973).

Catégorie B, hiérarchie II

- Admis au concours professionnel de présélection, ayant satisfait au stage de recyclage est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1^{er} échelon, indice 470, ACC = néant pour compter du 4 avril 1974 (additif n° 0001 du 6 janvier 1975 à l'arrêté n° 1653 du 4 avril 1974).

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'attaché des douanes de 5^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 3 septembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3996 du 26 décembre 1990).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en administration douanière, délivré par le centre de formation des douanes et accises de Bruxelles (Belgique), est reclassé dans la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 8 août 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 474 du 23 février 2001) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2006 (état de mise à la retraite n° 649 du 17 mai 2006).

Nouvelle situation**Catégorie C, hiérarchie II**

- Promu au grade de contrôleur des douanes de 2^e échelon, indice 400 pour compter du 20 juin 1971 ;

- promu au 3^e échelon, indice 420 pour compter du 20 juin 1973.

Catégorie B, hiérarchie II

- Admis au concours professionnel de présélection, ayant satisfait au stage de recyclage, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1^{er} échelon, indice 470, ACC = néant pour compter du 4 avril 1974.
- Promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 4 avril 1976 ;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 4 avril 1978 ;
- promu au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 4 avril 1980 ;
- promu au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 4 avril 1982 ;
- promu au 6^e échelon, indice 820 pour compter du 4 avril 1984 ;
- promu au 7^e échelon, indice 860 pour compter du 4 avril 1986 ;
- promu au 8^e échelon, indice 920 pour compter du 4 avril 1988.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'attaché des douanes de 6^e échelon, indice 940, ACC = néant pour compter du 3 septembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- Promu au 7^e échelon, indice 1010 pour compter du 3 septembre 1990.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en administration douanière, délivré par le centre de formation des douanes et accises de Bruxelles (Belgique), est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, et nommé au grade d'inspecteur des douanes de 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 8 août 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = 1 an 11 mois 5 jours.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = 1 an 11 mois 5 jours pour compter du 8 août 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 septembre 1992 ;

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 septembre 1994 ;
- Promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 septembre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 septembre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 septembre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 septembre 2002 ;
- Promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 3 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne

produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5970 du 24 septembre 2008. La situation administrative de M. **MASSANGASSA-NGOYI**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de comptable principal du trésor de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 17 avril 1994 (arrêté n° 7475 du 31 décembre 1994) ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 17 avril 1996 ;
- Promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 17 avril 1998 ;

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 avril 1998 (arrêté n° 1211 du 19 mars 2001).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de diplôme du cycle moyen supérieur, filière : trésor, délivré par l'école nationale d'administration (côte d'ivoire), est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché du trésor pour compter du 19 mai 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 195 du 13 février 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de comptable principal du trésor de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 17 avril 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 avril 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 17 avril 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 17 avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de diplôme du cycle moyen supérieur, filière : trésor obtenu à Abidjan (côte d'ivoire), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché du trésor pour compter du 19 mai 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 19 mai 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 19 mai 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 19 mai 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 19 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5971 du 24 septembre 2008. La situation administrative de Mlle **NGOLE (Sabine)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 septembre 2004.
- Admise au test de changement de spécialité, filière : budget, session du 24 septembre 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 8 février 2006 (arrêté n° 1140 du 8 février 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 septembre 2004.
- Admise au test de changement de spécialité, filière : budget, session du 24 novembre 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080, ACC = 1 an 5 mois 6 jours et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 8 février 2006.
- Promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 septembre 2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5972 du 24 septembre 2008. La situation administrative de M. **PANDZOU (Victor)**, administrateur adjoint des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'administrateur adjoint de santé de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 25 septembre 1987 (arrêté n° 1132 du 26 février 1988).

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme d'études supérieures, option : gestion des services publics, délivré par l'institut de formation des cadres pour le développement de Bruxelles (Belgique), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé attaché de 8^e échelon, indice 1080, ACC = néant pour compter du 29 septembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3825 du 12 décembre 1990) ;
- promu au 9^e échelon, indice 1150 pour compter du 29 septembre 1989 (arrêté n° 1301 du 20 juillet 1992) ;
- promu au 10^e échelon, indice 1220 pour compter du 29 septembre 1991 (arrêté n° 370 du 30 mars 1993).

Grade supérieur

- Promu au grade d'administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 septembre 1993 (arrêté n° 1015 du 5 avril 1994) ;
- promu au 4^e échelon, indice 1620 pour compter du 29 septembre 1995 (arrêté n° 1618 du 5 juin 1997).

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 29 septembre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 29 septembre 1997.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 29 septembre 1999 (arrêté n° 3156 du 5 juin 2001) ;
- promu au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 29 septembre 2001 (arrêté n° 1558 du 2 mars 2004) ;
- promu au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 29 septembre 2003 (arrêté n° 385 du 13 janvier 2005) ;
- promu au 4^e échelon, indice 2260 pour compter du 29 septembre 2005 (arrêté n° 1402 du 31 janvier 2007).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie II**

- Promu au grade d'administrateur adjoint de santé de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 25 septembre 1987.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures, option : gestion des services publics, délivré par l'institut de formation des cadres pour le développement de Bruxelles (Belgique), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 4^e échelon, indice 1110, ACC = néant pour compter du 29 septembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 5^e échelon, indice 1190 pour compter du 29 septembre 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 29 septembre 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 29 septembre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 29 septembre 1993. ;
- promu au grade supérieur au choix et nommé administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 29 septembre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 29 septembre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 29 septembre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 29 septembre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 29 septembre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 29 septembre 2005 ;

- promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 29 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5973 du 24 septembre 2008. La situation administrative de M. **MAMPOUYA (Victor)**, inspecteur divisionnaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (travail), est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- Promu au grade de contrôleur principal du travail de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 11 octobre 1992 (arrêté n° 2048 du 19 juin 1993).

Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit sur liste d'aptitude au titre de l'année 1995, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'inspecteur du travail de 5^e échelon, indice 880 ACC = néant pour compter du 27 avril 1995 (arrêté n° 1298 du 23 mai 1997) ;
- promu au choix au titre de l'année 1999 et nommé au grade d'inspecteur divisionnaire du travail de 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 avril 1999 ;
- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080, ACC = néant pour compter du 27 avril 1999 (arrêté n° 3403 du 12 juin 2001) ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 avril 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 avril 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 avril 2005 (arrêté n° 6954 du 6 septembre 2006).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- Promu au grade de contrôleur principal du travail de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 11 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 octobre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 octobre 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 et nommé au grade d'inspecteur du travail, ACC = néant pour compter du 27 avril 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 avril 1997.

Grade supérieur

- Promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 1999 et nommé inspecteur divisionnaire du travail de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 27 avril 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 avril 2001 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 avril 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 27 avril 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 27 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6001 du 24 septembre 2008. La situation administrative de M. **MBAMBI (Marcel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 5327 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promu 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ,

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 3 mois pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6002 du 24 septembre 2008. La situation administrative de M. **MBANZOULOU (Robert)**, instituteur adjoint stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques et admis au test physico technique, option : mécanique auto, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur adjoint stagiaire, indice 410 pour compter du 3 février 1986 (attestation n° 240 du 16 février 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques et admis au test physico-technique, option : mécanique auto, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique) et nommé au grade d'instructeur stagiaire, indice 410 pour compter du 3 février 1986 ;

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 3 février 1987 ;

- promu au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 3 février 1989 ;

- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 3 février 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 3 février 1991 ;

- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 février 1993 ;

- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 février 1995 ;

- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 février 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 février 1999 ;

- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 février 2001 ;

- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 février 2003 ;

- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 février 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 3 février 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Admis au test de fin de stage promotionnel, session de 2001, option : mécanique automobile, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommé au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6003 du 24 septembre 2008. La situation administrative de Mlle **MBILALOYI (Angélique)**, contrôleur principal des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : impôts, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des contributions directes et indirectes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes et indirectes pour compter du 17 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 4248 du 10 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option impôts, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des contributions directes et indirectes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes et indirectes pour compter du 17 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 septembre 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 septembre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : impôts, obtenu à GTS Formation à Pointe-Noire, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 10 janvier 2008, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6004 du 24 septembre 2008. La situation administrative de Mlle **MAHOUNGOU (Solange)**, comptable principale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de comptable principal du trésor de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 12 avril 2001 (arrêté n° 2525, du 28 mai 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de comptable principal du trésor de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 12 avril 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 12 avril 2003.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 avril 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 avril 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, filière : gestion des entreprises, option techniques comptables et financières, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 23 août 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6005 du 24 septembre 2008. La situation administrative de M. **NDZEBELE (Antoine)**, vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de vérificateur des douanes de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 août 2002 (arrêté n° 4212 du 29 août 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de vérificateur des douanes de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 août 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 août 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 7 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6006 du 24 septembre 2008. La situation administrative de M. **EBIABARIGUI (Bernard)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de

la catégorie II, échelle 3, des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 10 mars 1989 (arrêté n° 4433 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3, des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 460 pour compter du 10 mars 1989 ;
- promu 3^e échelon, indice 480 pour compter du 10 mars 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 10 mars 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 mars 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 mars 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 mars 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 mars 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 mars 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 mars 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 10 mars 2005.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 10 mars 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude aux études supérieures et du brevet de technicien supérieur, filière : gestion d'entreprise, option : techniques comptables et financières, sessions de 2004 et 2007, obtenus à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 880, ACC = 8 mois 22 jours pour compter du 2 décembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date signature.

Arrêté n° 6039 du 25 septembre 2008. La situation administrative de M. **OKO (Alexandre)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du

14 septembre 2000 (arrêté n° 4959 du 10 août 2001).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 septembre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 janvier 2003 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 mai 2005 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 septembre 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : R5, économie-gestion coopérative, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé en qualité d'agent spécial principal contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 6040 du 25 septembre 2008. La situation administrative de M. **OYANDZA (Benjamin)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie I, échelle 1

- Reclassé et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 juillet 2006 (arrêté n° 11694 du 27 décembre 2006).

Nouvelle Situation

Catégorie I, échelle I

- Reclassé et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 juillet 2006.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 juillet 2008.

Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière : trésor, session 2007, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°6121 du 29 septembre 2008. La situation administrative de M. **DZANGUE OBANDZA (Guillaume)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée selon le comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Avancé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indi-

ce 1600 pour compter du 7 mai 2004 (arrêté n° 488 du 17 janvier 2005).

Catégorie I, échelle 1

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 9 mai 2006 (arrêté n° 3931 du 9 mai 2006)

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Avancé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 7 mai 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 9 mai 2006, ACC = 2 ans ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 mai 2006 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 9 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6122 du 29 septembre 2008. La situation administrative de M. **OSSETE (Théogène)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et (impôts), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 16 août 2003 (arrêté n° 7470 du 25 novembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 16 août 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 16 août 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, cycle « A », section impôts division des régies financières, obtenue au Cameroun, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 24 juillet 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6123 du 29 septembre 2008. La situation administrative de Mlle **MOUISOU (Ernestine)**, agent spécial principal contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Engagée en qualité d'agent spécial principal contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mars 2005 (arrêté n° 13057 du 24 décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Engagée en qualité d'agent spécial principal contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} mars 2005 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} juillet 2007

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, section : comptabilité et gestion d'entreprise, obtenu à l'institut de gestion d'entreprise, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6161 du 30 septembre 2008. La situation administrative de M. **N'SOUNGA (André)**, secrétaire comptable des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Reclassé et nommé en qualité de secrétaire comptable contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant pour compter du 1^{er} mars 1999 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3877 du 26 juin 2001) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 2 au grade de secrétaire comptable de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 24 mars 2006 (arrêté n° 2643 du 24 mars 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Reclassé et nommé en qualité de secrétaire comptable contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant pour compter du 1^{er} mars 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} juillet 2001

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité de secrétaire comptable principal contractuel de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} mai 2005 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire comptable principal de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 24 mars 2006, ACC = 10 mois 23 jours ;

- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6162 du 30 septembre 2008. La situation administrative de M. **OLOMOUE (Laurent)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 20 août 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 6904 du 26 novembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 20 août 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 août 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 août 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 1^{er} septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6163 du 30 septembre 2008. La situation administrative de M. **KIMPIELE (Faustin)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1999 (arrêté n° 707 du 9 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6164 du 30 septembre 2008. La situation administrative de M. **ZABAKANI (Gabriel)**, attaché des services fiscaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les services des contributions directes, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 ACC = néant, et nommé au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 24 février 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2243 du 18 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des impôts, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant, et nommé au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 24 février 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 février 2005;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 février 2007.

Catégoriel, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en management, filière : management des administrations, option: techniques comptables et financières, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 1^{er} mars 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6165 du 30 septembre 2008. La situation administrative de Mlle **MALOUVOUOUKIDI (Justine)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 juillet 2001 (arrêté n° 7516 du 10 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 juillet 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 4 juillet 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée dans les services administratifs et financiers (impôts), reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC= néant et nommée au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 28 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au grade supérieur à l'ancienneté et nommée inspectrice principale des impôts de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 28 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6166 du 30 septembre 2008. La situation administrative de Mme **BATISSANA née NTIETIE-BANTSI-MBA (Annie Clarisse)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 24 avril 1998 (arrêté n° 5857 du 21 septembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 24 avril 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 24 avril 2000 ;

- promue au grade supérieur au choix et nommée administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 24 avril 2002 ;

- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 24 avril 2004 ;

- titulaire du diplôme de fin d'études de l'école nationale d'administration de Lomé (Togo), option: impôts, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des contributions directes à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = 8 mois 5 jours et nommée au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 29 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 24 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6167 du 30 septembre 2008. La situation administrative de M. **BIANGANA (Justin)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de la licence ès sciences économiques, option : planification du financement, 2^e session 1987 délivrée par l'université Marien NGOUABI, à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de professeur de lycée de 1^{er} échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 28 avril 1992 (décret n° 92116 du 28 avril 1992).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière impôts, obtenu à l'université Marien NGOUABI, de Brazzaville, est versé dans les cadres des contributions directes à la catégorie I, échelle 1, 2^e échelon, indice 850, ACC = 2 ans et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 9 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 699 du 20 août 1999).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de la licence ès sciences économiques, option : planification du financement, 2^e session 1987 délivrée par l'université Marien NGOUABI, à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 28 avril 1992.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 28 avril 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 28 avril 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 28 avril 1996 ;
- titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = 1 an 11 mois 11 jours et

nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 9 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 28 avril 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 28 avril 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 avril 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 28 avril 2004 ;
- promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur principal des impôts de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 28 avril 2006.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 28 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6168 du 30 septembre 2008. La situation administrative de M. **NGOUBA (François)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite le 1^{er} août 2006, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché de 8^e échelon, indice 1080 pour compter du 14 mars 1994 (arrêté n° 3563 du 13 juillet 1993).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché de 8^e échelon, indice 1080 pour compter du 14 mars 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 mars 1994.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration, sous-section : impôts, obtenu en Côte-d'Ivoire, est versé dans les services administratifs et financiers (impôts), reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts, pour compter du 3 mars 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 mars 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 mars 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 mars 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter de 3 mars 2003 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6169 du 30 septembre 2008. La situation administrative de Mlle **LOUBAKI NDOULOU (Marie Sylvie)**, comptable principale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières niveau I, option : trésor, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers et nommée au grade de comptable principal du trésor de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090, ACC = néant pour compter du 13 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 4929 du 3 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières niveau I, option : trésor, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers et nommée au grade de comptable principal du trésor de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090, ACC = néant pour compter du 13 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : trésor, délivré par l'université Marien NGOUBA, est reclassée dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'attaché du trésor pour compter du 5 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6170 du 30 septembre 2008. La situation administrative de Mlle **DIKELA (Colette)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 avril 2004 (arrêté n° 2352 du 15 mars 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 avril

2004.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ACC= néant ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6171 du 30 septembre 2008. La situation administrative de M. **BAZEBIMIATA (Albert)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 28 février 1994 (arrêté n° 1664 du 23 avril 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 28 février 1994 ;

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 28 février 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 28 février 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 28 février 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 28 février 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6172 du 30 septembre 2008. La situation administrative de M. **ELION (Firmin Aristide)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2

des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4425 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série D, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : trésor, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services du trésor, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 11 mois 8 jours et nommé au grade d'attaché des services du trésor pour compter du 30 juillet 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6173 du 30 septembre 2008. Mlle **TCHIGNANGA MOUSSOU (Agnès)**, secrétaire sténo-dactylographe stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : secrétariat sténo-dactylo et comptabilité, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire sténo-dactylographe stagiaire indice 390 pour compter du 24 juin 1991 (arrêté n° 2573 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : secrétaire sténo-dactylographe et comptabilité, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services

administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire sténo-dactylographe stagiaire indice 390 pour compter du 24 juin 1991 ;

- Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 24 juin 1992 ;

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 24 juin 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 juin 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 juin 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 24 juin 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 compter du 24 juin 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude aux études supérieures obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est reclassée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 7 avril 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 avril 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6174 du 30 septembre 2008. La situation administrative de Mme **MONGO** née **BOSSOUKISSA (Sainte Annie)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement, et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 15 octobre 1991 (arrêté n° 2539 du 14 mai 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement, et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 15 octobre

1991 ;

- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 octobre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 octobre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 octobre 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 octobre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 octobre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 octobre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration est versée dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 12 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6175 du 30 septembre 2008. La situation administrative de Mlle **BOYEMBE MOSSOKO (Julienne)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, pour compter du 7 novembre 1998 (arrêté n° 6409 du 10 octobre 2001).
- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 2 au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 novembre 2006 (arrêté n° 9524 du 13 novembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, pour compter du 7 novembre 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : secrétaire principale d'administration, spécialité : sanitaire et sociale, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les services sociaux (santé publique), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire comptable principal contractuel pour compter du 6 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 avril 2002 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 août 2004 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle let nommée au grade de secrétaire comptable principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = 2 ans, pour compter du 13 novembre 2006 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6176 du 30 septembre 2008. La situation administrative de Mlle **NZABAT-BATSALA (Jacqueline Gibarny)**, secrétaire sténo-dactylographe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire sténo-dactylographe contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 octobre 2002 (arrêté n° 10761 du 29 octobre 2004) ;
- intitulatisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire sténo-dactylographe de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 13 janvier 2006 (arrêté n° 282 du 13 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire sténo-dactylographe contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 octobre 2002.

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 15 février 2005 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire sténo-dactylographe de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 13 janvier 2006, ACC = 10 mois 28 jours ;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 15 février 2007.

Catégorie II échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres administratifs et financiers (douanes), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = 8 mois 3 jours et nommée au grade de vérificateur des douanes pour compter du 18 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6177 du 30 septembre 2008. La situation administrative de Mlle **NAKOUZEBI (Léa Caroline)**, ingénieur des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 2005 (arrêté n° 1336 du 14 février 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 2005 ;
- promue au 4^e échelon indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures de gestion, obtenu à l'institut d'administration des entreprises, option : management des ressources humaines, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6178 du 30 septembre 2008. La situation administrative de M. **OBA (Jean Michel)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire indice 390 pour compter du 1^{er} février 1991 (arrêté n° 382 du 8 janvier 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire indice 390 pour compter du 1^{er} février 1991 ;
- titularisé et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} février 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} février 1994 ;

- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} février 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} février 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} février 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} février 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} février 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} février 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget, session de mars 2004, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassés à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal pour compter du 14 novembre 2006 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessous indiquées.

Arrêté n° 6179 du 30 septembre 2008. La carrière administrative de M. **OKOUBA (Jean Jacques)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} juin 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} juin 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} juin 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} juin 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} juin 2004 (arrêté n° 12524 du 3 décembre 2004)

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter 1^{er} juin 1996 ;

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives financières, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 5 février 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 février 1999 ;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 février 2001 ;

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 février 2003 ;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 février 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6180 du 30 septembre 2008. La situation administrative de M. **BISSEMO (Jean Paul)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Intégré, titularisé exceptionnellement au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830, ACC = 1 an pour compter du 10 février 1993.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter du 10 février 1993 (décret n° 2000-289 du 31 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Intégré, titularisé exceptionnellement au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830, ACC = 1 an pour compter du 10 février 1993.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter du 10 février 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 10 février 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 10 février 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 10 février 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 février 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 février 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 février 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 10 février 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = 1 an 13 jours et nommé au grade d'administrateur des

services administratifs et financiers pour compter du 23 février 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 10 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6181 du 30 septembre 2008. La situation administrative de M. **MOUKASSA (Raymond)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 avril 1993 (arrêté n° 2425 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 avril 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 avril 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 avril 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 avril 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 avril 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 avril 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 avril 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière administration du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, ACC = 1 an 5 mois 27 jours et nommé au grade d'administrateur du travail pour compter du 2 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6182 du 30 septembre 2008. La situation administrative de Mlle **MIENANTIMA (Euphrasie Marie Noëlle)**, économiste des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et économiques de l'enseignement, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue, au grade d'économiste de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 19 juin 1994 (arrêté n° 1880 du 11 avril 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'économiste de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 19 juin 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 19 juin 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 juin 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 juin 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 juin 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 juin 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenue au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 12 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6183 du 30 septembre 2008. La situation administrative de M. **VILOUKA (Joseph)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 janvier 2003 (arrêté n° 1628 du 4 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 janvier 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 27 janvier 2005.

3^e classe.

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 27 janvier 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 14 février 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6184 du 30 septembre 2008. La situation administrative de Mlle **ONDJOMBO (Arlette Lucie)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 2000 (arrêté n° 5839 du 28 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 2002 ;

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 14 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- Promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 novembre 2007.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 avril 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière administration du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, ACC = 1 an 5 mois 27 jours et nommé au grade d'administrateur du travail pour compter du 2 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promue au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

DISPONIBILITE

Arrêté n° 5965 du 24 septembre 2008. M. **OBA-ONESIPHORE (Raymond)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service à la Présidence de la République est placé en position de disponibilité d'une durée de deux ans, pour convenances personnelles.

Cette disponibilité est prolongée de quatre ans à compter de la date effective de l'expiration de la première période.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 16 janvier 2006, date effective de cessation de service l'intéressé.

AFFECTATION

Arrêté n° 5964 du 24 septembre 2008. M. **MBANGA (Prosper)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère de l'enseignement, primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, est mis à la disposition du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 26 octobre 2007, date effective de prise de service l'intéressé.

CONGE

Arrêté n° 5959 du 24 septembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-deux jours ouvrables pour la période allant du 28 février 2003 au 31 mars 2006, est accordée à Mme **DIBA née OBELA (Marie)**, agent technique principal de santé contractuel de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admise à la retraite pour compter du 1^{er} avril 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 8 février 2000 au 7 février 2003 est prescrite.

Arrêté n° 5960 du 24 septembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours ouvrables pour la période allant du 7 octobre 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à Mme **OTOLY née PEA (Marie Claire)**, matrone accoucheuse contractuelle de la catégorie III, échelle 2, 1^{er} échelon, indice 575, précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 7 octobre 2001 au 6 octobre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 6146 du 30 septembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à cent jours ouvrables pour la période allant du 25 septembre 2001 au 31 juillet 2005, est accordée à Mlle **VOUMBOUDI (Paulette)**, institutrice contractuelle de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon,

indice 950 précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admise à la retraite pour compter du 1^{er} août 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 25 septembre 1990 au 24 septembre 2001 est prescrite.

Arrêté n° 6147 du 30 septembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-dix jours ouvrables pour la période allant du 12 septembre 1999 au 28 février 2003, est accordée à M. **KEMBO (Emmanuel)**, instituteur contractuel de la catégorie C, échelle 8, 6^e échelon, indice 820 précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 12 septembre 1989 au 11 septembre 1999 est prescrite.

Arrêté n° 6148 du 30 septembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante-onze jours ouvrables pour la période allant du 2 décembre 2000 au 31 août 2003, est accordée à Mme **NGANGA née MAKANDA Colette**), secrétaire d'administration contractuelle de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admise à la retraite pour compter du 1^{er} septembre 2003.

Arrêté n° 6149 du 30 septembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} décembre 1998 au 28 février 2002, est accordée à M. **BALOUATA (Gérard)**, relieur contractuel de la catégorie E, échelle 12, 4^e échelon, indice 370 précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} décembre 1997 au 30 novembre 1998 est prescrite.

Arrêté n° 6150 du 30 septembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à cent quatre jours ouvrables pour la période allant du 7 novembre 2002 au 31 octobre 2006, est accordée à Mme **MOUINGONI née FOUKISSA (Suzanne)**, agent technique de santé contractuel de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admise à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 7 novembre 1994 au 6 novembre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 6151 du 30 septembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours ouvrables pour la période allant du 6 novembre 2002 au 31 janvier 2006, est accordée à Mme **MOUSSOUNDI née GOSSINI (Pauline)**, agent technique de santé contractuel de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admise à la retraite pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 6 novembre 2001 au 5 novembre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 6152 du 30 septembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-onze jours ouvrables pour la période allant du 8 août 2002 au 31 janvier 2006, est accordée à Mlle **BASSOUMBILA (Georgette)**, aide soignante contractuelle de la catégorie F, échelle 15, 6^e échelon, indice 300 précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admise à la retraite pour compter du 1^{er} février 2006.

Arrêté n° 6153 du 30 septembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à vingt-huit jours ouvrables pour la période allant du 21 novembre 2005 au 31 décembre 2006, est accordée à M. **GAMA (Daniel)**, ingénieur des travaux agricoles contractuel de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 précédemment en service au ministère de l'agriculture et de l'élevage, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté n° 6154 du 30 septembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-dix-huit jours ouvrables pour la période allant du 15 novembre 1996 au 31 août 2000, est accordée à M. **ITOUA-ENDZONGO (Jean)**, moniteur d'agriculture contractuel de la catégorie F, échelle 14, 5^e échelon, indice 260 précédemment en service au ministère de l'agriculture et de l'élevage, admis à la retraite pour compter du 1^{er} septembre 2000.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 15 novembre 1993 au 14 novembre 1996 est prescrite.

Arrêté n° 6155 du 30 septembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quarante-un jours ouvrables pour la période allant du 7 juin 2002 au 31 décembre 2003, est accordée à M. **MBEMBA (Célestin)**, aide-forestier contractuel de la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 précédemment en service au ministère de l'économie forestière, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Arrêté n° 6156 du 30 septembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-onze jours ouvrables pour la période allant du 3 septembre 2002 au 28 février 2006, est accordée à M. **LESSASSI (Jean Maixent)**, comptable contractuel de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 précédemment en service au ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 3 septembre 1996 au 2 septembre 2002 est prescrite.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

REMBOURSEMENT

Arrêté n° 6007 du 25 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à Mlle **MIKITA (Florence)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6008 du 25 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **ONA (Gabriel)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6009 du 25 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **BIMBENI (Jean Félix Roger)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6010 du 25 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **MOUKOURI** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6011 du 25 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **LEYAMI (Jean)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6012 du 25 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **MBETANI MALONGA (Alphonse)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6013 du 25 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à Mlle **KONGO (Yvonne)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6014 du 25 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **PEYA (Barthélemy)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6015 du 25 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **BAZOUNGA (Clément)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6016 du 25 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **MANDZILA (Damase)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6017 du 25 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **BIATOUMOUSSOKA (Léonard)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6135 du 29 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **KITSOUKOU (Joseph Thourrin)** de la somme de deux millions six cent vingt-trois mille huit cent vingt-huit francs CFA, représentant le montant des frais de rapatriement de la dépouille de monsieur **MOUNGUENGUI (Raymond)**, préalablement déboursés par la famille.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6659, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6136 du 29 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **MIAMBANZILA (Raphaël)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6137 du 29 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **KOUMBA (Ferdinand)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6138 du 29 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **NTSUELET (Cyriaque)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6139 du 29 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **MALOUONO (Pascal Yvon)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6140 du 29 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **MATSONI (Désiré)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de

mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6141 du 29 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **NGOULOU (Gaston)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6142 du 29 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à Mme **MBOKO née MBERI (Anne)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6143 du 29 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à Mme **NZILA née MBATA (Philomène)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6144 du 29 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à Mlle **NZOUNGA (Angèle)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut national de la jeunesse et des sports.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

NOMINATION

Décret 2008-345 du 26 septembre 2008. M. **ZINGA (Bruno)**, est nommé ministre conseiller à l'Ambassade de la République du Congo en Belgique.

M. **(Bruno) ZINGA** percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **ZINGA (Bruno)**.

**MINISTERE DU TOURISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

AUTORISATION D'EXPLOITATION

Arrêté n° 6090 du 26 septembre 2008. Mlle **NGUESSO MOUEBARA (Emiliène Inès Nadège)** née le 20 mars 1977 à Brazzaville, de nationalité congolaise, est autorisé à exploiter une agence de voyages dénommée « JET VOGAGES » sis, avenue Général Charles de Gaulle Pointe-Noire.

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est incessible et inaliénable et ne peut être ni louée, ni exploitée par personne interposée.

En outre, elle n'est valable que pour l'activité pour laquelle elle a été délivrée.

La titulaire de la présente, Mlle **NGUESSO MOUEBARA (Emiliène Inès Nadège)**, est tenue de se conformer scrupuleusement à la réglementation touristique en vigueur en République du Congo.

En tout état de cause, l'exploitation de son agence de voyages ne doit ni troubler, ni incommoder la tranquillité du voisinage, ni compromettre l'ordre public, ni porter atteinte à la moralité et la sécurité publique.

Il devra soumettre périodique tout son personnel à des visites médicales.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

**MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA
DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS
ET DES MUTILES DE GUERRE**

INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Décret n° 2008-356 du 29 septembre 2008. Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, de la gendarmerie nationale et des services

de police au titre de l'année 2008 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2008 (3^e trimestre 2008)

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT
AVANCEMENT ECOLE

INFANTERIE

Aspirants : CS/DGRH

- **AKIANA (Remy Wilfrid)**
- **AKIANA (Gérard Gaétan)**
- **ALLOUNA-A-TSA (Armand)**
- **AMBOULOU (Mathias)**
- **ANDZOUONO (Ulrich Stève)**
- **ANTCHIOLO (Alex)**
- **AWE (Marius)**
- **BABELA - MILONGO (Jean Blaise)**
- **BANDOU (Pierre)**
- **BANTABA-SABHAS (Ghislain)**
- **BANTSIMBA-SAMBA (Polivet Alain Brice)**
- **BATAMBIKA (Thomas de Jérusalem)**
- **BATHY (Gabriel Beverly)**
- **BAZABAKANA (Mathey Léon)**
- **BEMBA BANTSIMBA (Parfait)**
- **BERRY LOUFOUMA (Gaston de Paul)**
- **BIKANGA (Félicien Martial)**
- **BIKINDOU MILANDOU (Ghislain)**
- **BISSAFI (Jean Aimé)**
- **BOBA (Claise Maixant)**
- **BONGOTO LILOKI (Narcisse)**
- **BOUKAMBOU-NSOUELA (Alberic)**
- **BOUMBA (Jean Pierre)**
- **BOUTISSA ALOLO (Aimé Rock)**
- **DAVID KINDOU (Jeyson Mary Dad)**
- **DEBA-ODZALAMBAYE (Armand Claude)**
- **DINGA OCKH (Rosin Jean Bernard)**
- **DITOUNDZI (Franck)**
- **DZAMBA OYAKAMBA (Guillaume)**
- **DZIENGUED IHOUD (Bertin Jean François)**
- **DZIMPALA (Innocent Faustin)**
- **DZOUMBA (Eric Sylvere)**
- **EBAKA (Jean Sabin)**
- **EBANKOLI (Armand Privat)**
- **EBATA-OSSEBI (Alain Mesmin)**
- **EBERI (Sosthène Maixent)**
- **ELENGA OHANGA**
- **ELENGUE OKOKO (Dominique)**
- **ELENGA (Armand Wilfrid)**
- **ELION (Sathurnin Stanislas)**
- **ESSOULA (Charles)**
- **ETOKABEKA (Serge Arcadius)**
- **ETOUA (Serge Rodrigue)**
- **FOUNDOUSSOU (Alphonse)**
- **GAKOSSO OKANDZE OFOUNGA**
- **GAPOULA (Roger)**
- **GAPOULA ENGONDADZIE (Marius)**
- **GASSAY MOYZAN MIBORON**
- **COMA - BANGAT (Ursule Ghislain)**
- **GOULI - OTTO (Patrick Jonathan Davy)**
- **HEMILEBOLO (Durand Fred Kévin)**
- **HOUABALOUKOU - HONDI (Wilfrid)**
- **IBARA (Patrick Ermelant)**
- **IGNONGANGOUA (Nazaire)**
- **IKOLO - EPANDOMBO (Brice Guy)**
- **ILOKI- NGAKOSSO-OKOUERE**
- **ITOUA (Claver)**
- **ITOUA LAMBOKO (Armand)**
- **KAMBA (Athanas)**
- **KEKAMA (Christian Rock Maxime)**
- **KIBANGUI (Charles)**

- KIBOZI (Hanse Borja Siegfried)
- KIKOSSI (Eudes Fray)
- KIMBASSA-MBOKO (Vianey)
- KIMBEMBE KELAMIO (Jean Christophe)
- KIORY (Rémi Ernest)
- KOMBILA (Aimé Rodrigue)
- KOMBO (Aimé Clément)
- KOUA (Thierry Martial)
- KOUA (Narcisse)
- KOUAD (Landry Robert)
- LEBELA IBOMBO (Charly)
- LIMBION (Abel)
- LOUFOUA (Florince Guy Rufin)
- LOUZOLO YEMBE (Alphonse)
- MABIALA (Claude Richard)
- MABIALA (Maxime)
- MAFOULOU (Emile)
- MAHOUENE (Vincent)
- MAKANBA (Carmela Istrie Ladislav)
- MAKASSELA TCHIBINDA (Chicou)
- MAKAYA ITOUA (Dénis)
- MAKELE (Didace)
- MAKISSA - TSIBA (Jean Bruno)
- MAKITA MOUTSOUKA (Aurélien Nicaise)
- MAKOSSO MFOUKA (André)
- MAKOUANGOU (Daniel)
- MAKOUBI (Norbert)
- MAMPOUYA (Harmel Claude)
- MANGUENGUE BAYA (Lazare Victor)
- MANKITA (Faustin)
- MANOTA (Jonas)
- MASSENGA (Juvénal)
- MATONGO-MAMPASSY (Raymond Charlemagne)
- MATOUMOUNA (Ted Loic)
- MAVOUNGOU POATY (Achilles)
- MAVOUNGOU BAYONNE (Victor)
- MBAKOU (Jean Bernard)
- MBAMA (Kévin)
- MBANGA (Raymond Blaise)
- MBELOLO (Jim Langui)
- MBENZE (Gaston)
- MBOUAKI (Ange Didier)
- MBOUELA (René Simon)
- MBOUITI (Pierre Claver)
- MBOULOUKOUÉ (Diègue Rodrigue)
- MBOUNGOU (Gilbert)
- MBOUNGOU - NZOUMBA (Judicaël)
- MFOUMOU (Frédéric)
- MIANTSADI (Rufin Léon)
- MIETE TSOUMOU (Alain)
- MIKALA (Léopold)
- MILANDOU (Jonas)
- MISSAMOU (Charly Guy)
- MISSIDIMBAZI (Vianney)
- MISSIE (Marcellin Gustave)
- MISSIE VOUARA (Romuald)
- MISSONGO NOUNDA (Gervais Patrick)
- MIZERE LOUFOUMA (Jean Didier)
- MIZZETA (Ghislain)
- MOKANDJA - NDOSSA GBEYI
- MOUANDA (Ghislain Armel)
- MOUANDA (Félix)
- MOUANDA (Polycarpe)
- MOUANDZA BARASSANDI (Robert)
- MOUANGA (Ludovic)
- MOUHINGOU-NGOT (Rodrigue)
- MOUKIMI (Médard)
- MOUNZIEHO (Ghislain Brice)
- MOUPAAGA DZIENGUE (José Aimé)
- MOUYELO (Evy Franz Marrayni)
- MPANDZOU (Foudre Marcel)
- MPIONO (Brith Haryen)
- MPOSSI (Alfred Dadé)
- MPOUO (Gilles Davy Ulrich)
- MPOUO (Samuel Robert)
- MPOUTOU KINIARI (Charles)
- MPOUTOU (Vincent Ludovic)
- MVIRI - NGAVALA (Rock Cyrille)
- NDENGUE - BONGA (William Pascal)
- NDOMBI (Germain Ernest)
- NDOMBI ONDONGO (Florent)
- NDONGABEKA (Christian)
- NDONGO (Guy Nazaire)
- NDOULOU (Christian Séverin)
- NDOURA (Gaétan)
- NGADIA AMPIENI (Aurélien)
- NGAMOUIYI (Anicet)
- NGANGALE (Modeste Eustache)
- NGANGUIA (Alexis)
- NGATSE IBARA (Verset)
- NGOLALI (Victor)
- NGONA (Ermelin Jovial)
- NGOUALA MASSANGOU (Omer Borgia)
- NGOUMA (Samuel)
- NGUELIONO (Christ Edgar)
- NGUIE (Mathurien Vincent)
- NGUIMBI-MFOUTOU (Roger)
- NIOMBELA MELE (Nicolas Saturnin)
- NKALA NGUEMBO (Armel Patrick)
- NKASSA (Yvon Narcisse)
- NKAYA (Alphonse)
- NKOMBO (André)
- NKOU (Jonas)
- NKOUANGOU (Bernard)
- NKOUNKOU - TALA (Rosney Duval)
- NTSONI BANTSIMBA (Désiré Simplicie)
- NZIHOU - IBOUANGA (William Parfait)
- NZILAMBONGO (Jean)
- NZINGOU (Jean Jacques)
- OBASSI KOULOU (Bresset)
- OBE (Keystone Sédar)
- ODINGANEME (Pamphile)
- OKABANDIE (Chardon Maurice)
- OKABANDO BONO (John Aymard)
- OKAYA (Claude Stève)
- OLANDZOBO (Rock Wilfrid)
- ONDONGO (Godeffroy Célestin)
- ONDZIA (Marius Stanislas)
- ONGANGOU BANGUI (Stève)
- ONGOGNONGO - OMOUGNOU (Prince Chabert)
- ONIANGUE (Roger)
- ONKA (Faustin)
- ONKILI NDELA (Gould Modeste)
- OPARA (Rodrigue Ulrich)
- OQUEMBA (Olaf Léonidas)
- OSSETE (Georges Valentin)
- OSSIALA (Armand Vitrac)
- OSSIALA (Gabin Sylvain)
- OSSIBI (Serge Berdhon)
- OSSIBI (Wilfrid)
- OYENDZE (Lucie Saturnin)
- PANGOU - NGUESSAGOU (Patrick)
- PEA (Louis Bernard)
- PEA - YOKA (Antoine)
- PEMBE (Peronh Chérel)
- PEMBE (Didier Serge)
- PINA-SILAS (Franck Davy Rolland)
- POUMBOU (Dominique)
- SAYA (Constant)
- SOLO (Ghislain Arsène)
- SOMI (Sébastien)
- TAMBA (Eloge Séverin)

- **TAMODJEM DJOUBOUÉ (Omer)**
- **TCHIBINDA (Jean Baptiste)**
- **TELO KIBAYA (Franck Davy)**
- **TSIALOUNGOU (Fresnel Hergoz)**
- **YANGA -YANGA (Alfred)**

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Arrêté n° 5948 du 23 septembre 2008. Est inscrit au tableau d'avancement d'un sous-officier des services de police au titre de l'année 1999 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 1999 (3^e trimestre 1999).

POUR LE GRADE D'ASPIRANT
AVANCEMENT ECOLE

INFANTERIE

Sergent **OBE (Keystone Sédar)** CS/DGRH

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le secrétaire général des services de police est chargé de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 5949 du 23 septembre 2008. Est inscrit au tableau d'avancement d'un sous-officier des services de police au titre de l'année 2001 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2001 (1^{er} trimestre 2001).

POUR LE GRADE D'ASPIRANT
AVANCEMENT ECOLE

INFANTERIE

Sergent **ANTCHIOLO (Alex)** CS/DGRH

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le secrétaire général des services de police est chargé de l'application présent arrêté.

Arrêté n° 5950 du 23 septembre 2008. Est inscrit au tableau d'avancement d'un sous-officier des services de police au titre de l'année 2002 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2002 (3^e trimestre 2002).

POUR LE GRADE D'ASPIRANT
AVANCEMENT ECOLE

INFANTERIE

Sergent **MOUANGA (Ludovic)** CS/DGRH

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le secrétaire général des services de police est chargé de l'application présent arrêté.

Arrêté n° 5951 du 23 septembre 2008. Sont inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2003 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2003 (3^e trimestre 2003).

POUR LE GRADE D'ASPIRANT
AVANCEMENT ECOLE

INFANTERIE

Maréchal des logis chef **MOUNZIEHO (Ghislain Brice)** CS/DGRH

Maréchal des logis **MISSIE VOUARA (Romuald)** CS/DGRH

Sergents :

- **NZILAMBONGO (Jean)** CS/DGRH
- **LEBELA IBOMBO (Charly)** CS/DGRH
- **NKOUANGOU (Bernard)** CS/DGRH
- **MAHOUENE (Vincent)** CS/DGRH
- **NGANGUIA (Alexis)** CS/DGRH
- **MAVOUNGOU BAYONNE (Victor)** CS/DGRH
- **MPOUO (Samuel Robert)** CS/DGRH
- **MANOTA (Jonas)** CS/DGRH
- **DINGA OCKH (Rosin Jean Bernard)** CS/DGRH

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, le commandant de la gendarmerie nationale et le secrétaire général des services de police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 5952 du 23 septembre 2008. Sont inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2002 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2003 (1^{er} trimestre 2003).

POUR LE GRADE D'ASPIRANT
AVANCEMENT ECOLE

INFANTERIE

Sergents:

- **PINA-SILAS (Franck Davy Rolland)** CS/DGRH
- **NZINGOU (Jean Jacques)** CS/DGRH

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 5953 du 23 septembre 2008. Sont inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2004 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2004 (1^{er} trimestre 2004).

POUR LE GRADE D'ASPIRANT
AVANCEMENT ECOLE
INFANTERIE

Adjudants :

- **EBAKA (Jean Sabin)** CS/DGRH
- **LOUFOUA (Florince Guy Rufin)** CS/DGRH
- **BOUMBA (Jean Pierre)** CS/DGRH

Sergents chefs :

- **ETOKABEKA (Serge Arcadius)** CS/DGRH
- **OBASSI KOULOU (Bresset)** CS/DGRH

Maréchaux des logis chefs :

- **OSSETE (Georges Valentin)** CS/DGRH
- **AKIANA (Gérard Gaétan)** CS/DGRH
- **ODINGANEME (Pamphile)** CS/DGRH

Sergent **MOUPAAGA DZIENGUE (José Aimé)** CS/DGRH

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, le commandant de la gendarmerie nationale et le secrétaire général des services de police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 5954 du 23 septembre 2008. Sont inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises, au titre de l'année 2004, et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2004 (3^e trimestre 2004).

POUR LE GRADE D'ASPIRANT

AVANCEMENT ECOLE

INFANTERIE

Maréchal des logis **chef BANTSIMBA-SAMBA (Polivet Alain Brice)** CS/DGRH

Maréchaux des logis :

- **BATAMBIKA(Thomas de Jérusalem)** CS/DGRH
- **MPOSSI (Alfred badé)** CS/DGRH
- **KAMBA (Athanase)** CS/DGRH
- **KEKAMA (Christian Rock Maxime)** CS/DGRH

Sergents chefs :

- **NGUIMBI-MFOUTOU (Roger)** CS/DGRH
- **BANTABA-SABHAS (Ghislain)** CS/DGRH
- **EBATA-OSSEBI (Alain Mesmin)** CS/DGRH

Sergents :

- **DITOUNDZI (Franck)** CS/DGRH
- **KOUAD (Landry Robert)** CS/DGRH
- **NKOMBO (André)** CS/DGRH
- **KIKOSSI (Eudes Fray)** CS/DGRH
- **NDOMBI ONDONGO (Florent)** CS/DGRH
- **NDONGABEKA (Christian)** CS/DGRH
- **MAKOUBI (Norbert)** CS/DGRH
- **ILOKI- NGAKOSSO-OKOUERE** CS/DGRH

Second maître **TCHIBINDA (Jean-Baptiste)** CS/DGRH

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, le commandant de la gendarmerie nationale et le secrétaire général des services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 5955 du 23 septembre 2008. Sont inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises, au titre de l'année 2005, et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2005 (1^{er} trimestre 2005).

POUR LE GRADE D'ASPIRANT

AVANCEMENT ECOLE

INFANTERIE

Adjudant **GAMOUIYI (Anicet)** CS/DGRH

Sergents chefs :

- **MASSENGA (Juvénal)** CS/DGRH
- **ONIANGUE (Roger)** CS/DGRH
- **OSSIALA (Armand Vitrac)** CS/DGRH

Maréchaux des logis chefs :

- **MPOUTOU (Vincent Ludovic)** CS/DGRH
- **MBOUAKI (Ange Didier)** CS/DGRH

Maréchaux des logis :

- **MOUANDA (Félix)** CS/DGRH
- **MOUHINGOU-NGOT (Rodrigue)** CS/DGRH
- **NTSONI BANTSIMBA (Désiré Simplicie)** CS/DGRH

- **OSSIBI (Serge Berdhon)** CS/DGRH
- **BEMBA BANTSIMBA (Parfait)** CS/DGRH

Sergents :

- **KIORYRémi (Ernest)** CS/DGRH
- **DZIENGUE IHOUD (Bertin Jean François)** CS/DGRH
- **MANGUENGUE BAYA (Lazare Victor)** CS/DGRH
- **LIMBION (Abel)** CS/DGRH
- **IBARA (Patrick Ermelant)** CS/DGRH
- **MBENZE (Gaston)** CS/DGRH
- **OSSIALA (Gabin Sylvain)** CS/DGRH
- **OYENDZE (Lucie Saturnin)** CS/DGRH
- **MOUANDA (Polycarpe)** CS/DGRH
- **MAKAYA ITOUA (Dénis)** CS/DGRH
- **SOLO (Ghyslain Arsène)** CS/DGRH
- **GASSAY MOYZAN MIBORON** CS/DGRH

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, le commandant de la gendarmerie nationale et le secrétaire général des services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 5956 du 23 septembre 2008. Sont inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises, de la gendarmerie nationale et des services de police, au titre de l'année 2005, et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2005 (3^e trimestre 2005).

POUR LE GRADE D'ASPIRANT

AVANCEMENT ECOLE

INFANTERIE

Sergents-chefs :

- **ALLOUNA-A-TSA (Armand)** CS/DGRH
- **BABELA - MILONGO (Jean Blaise)** CS/DGRH
- **EBANKOLI (Armand Privat)** CS/DGRH
- **GAKOSSO OKANDZE OFOUNGA** CS/DGRH
- **KIMBEMBE KELAMIO (Jean Christophe)** CS/DGRH
- **MPOUTOU KINIARI (Charles)** CS/DGRH
- **KOMBILA (Aimé Rodrigue)** CS/DGRH

Maréchaux des logis chefs :

- **MBAKOU (Jean Bernard)** CS/DGRH
- **OQUEMBA (Olaf Léonidas)** CS/DGRH

Maréchaux des logis :

- **LOUZOLO YEMBE (Alphonse)** CS/DGRH
- **MABIALA (Maxime)** CS/DGRH
- **MBOUITI (Pierre Claver)** CS/DGRH
- **MIZZETA (Ghislain)** CS/DGRH
- **MOUANbZA BARASSANDI (Robert)** CS/DGRH
- **MISSONGO NGOUNDA (Gervais Patrick)** CS/DGRH
- **NGOUALA MASSANGOU (Omer Borgia)** CS/DGRH
- **NGOLALI (Victor)** CS/DGRH
- **ONDZIA (Marius Stanislas)** CS/DGRH
- **MAKOSSO MFOUKA (André)** CS/DGRH
- **MIZERE LOUFOUMA (Jean Didier)** CS/DGRH

Sergent **MISSIDIMBAZI (Vianney)** CS/DGRH

Sergent **MATONGO-MAMPASSY (Raymond Charlemagne)** CS/DGRH

Sergent **NDOMBI (Germain Ernest)** CS/DGRH

Sergent **YANGA - YANGA (Alfred)** CS/DGRH

Sergent **HOUABALOUKOU - HONDI Wilfrid)** CS/DGRH

Sergent **BONGOTO LILOKI (Narcisse)** CS/DGRH

Sergent **BOUTISSA ALOLO (Aimé Rock)** CS/DGRH

Sergent **ONDONGO (Godeffroy Célestin)** CS/DGRH

Sergent **ITOUA (Claver)** CS/DGRH

Sergent **MAKELE (Bidace)** CS/DGRH

Sergent **PEA - YOKA (Antoine)** CS/DGRH

Sergent **MBOULOUKOU (Diègue Rodrigue)** CS/DGRH

Sergent MANKITA (Faustin)	CS/DGRH
Sergent MAKISSA - TSIBA (Jean Bruno)	CS/DGRH
Sergent BERRY LOUFOUMA (Gaston de Paul)	CS/DGRH
Sergent GAPOULA ENGONDADZIE (Marius)	CS/DGRH
Sergent DAVID KINDOU (Jeyson Mary bad)	CS/DGRH
Sergent DZOUNBA (Eric Sylvère)	CS/DGRH
Sergent NGUELIONO (Christ Edgar)	CS/DGRH
Sergent DZAMBA OYAKAMBA (Guillaume)	CS/DGRH
Sergent ONKILI NDELA (Gould Modeste)	CS/DGRH
Sergent DZIMPALA (Innocent Faustin)	CS/DGRH
Sergent BOUKAMBOU-NSOUELA (Alberic)	CS/DGRH
Sergent SOMI (Sébastien)	CS/DGRH
Sergent EBERI (Sosthène Maixent)	CS/DGRH
Sergent AKIANA (Remy Wilfrid)	CS/DGRH
Sergent ETOUA (Serge Rodrigue)	CS/DGRH
Sergent MAFOULOU (Emile)	CS/DGRH
Sergent KOUA (Narcisse)	CS/DGRH
Sergent NKASSA (Yvon Narcisse)	CS/DGRH
Sergent NKOU (Jonas)	CS/DGRH
Sergent GAPOULA (Roger)	CS/DGRH
Sergent MISSIE (Marcellin Gustave)	CS/DGRH
Sergent GOMA - BANGAT (Ursule Ghislain)	CS/DGRH
Sergent PEMBE (Didier Serge)	CS/DGRH
Sergent POUMBOU (Dominique)	CS/DGRH
Sergent OKABANDO BONO (John Aymard)	CS/bGRH
Sergent ELENGUE OKOKO (Dominique)	CS/DGRH
Sergent MFOUMOU (Frédéric)	CS/DGRH
Sergent IGNONGANGO (Nazaire)	CS/DGRH
Sergent MOKANDJA - NDOSSA GBEYI	CS/DGRH
Sergent MBANGA (Raymond Blaise)	CS/DGRH
Sergent MPIONO (Brith Haryen)	CS/DGRH
Sergent BIKANGA (Félicien Martial)	CS/DGRH
Sergent NGUIE (Mathurien Vincent)	CS/DGRH
Sergent OKAYA (Claude Stève)	CS/DGRH
Sergent TAMBA (Eloge Séverin)	CS/DGRH
Sergent ONKA (Faustin)	CS/DGRH
Sergent ELION (Sathurnin Stanislas)	CS/DGRH
Sergent MPANDZOU (Foudre Marcel)	CS/BGRH
Sergent BOBA (Claise Maixant)	CS/DGRH
Sergent MAKOUANGOU (Daniel)	CS/DGRH

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, le commandant de la gendarmerie nationale et le secrétaire général des services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 5957 du 23 septembre 2008. Sont inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises, de la gendarmerie nationale et des services de police, au titre de l'année 2006, et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2006 (1^{er} trimestre 2006).

POUR LE GRADE D'ASPIRANT

AVANCEMENT ÉCOLE

Adjudants : CS/DGRH

- **NIOMBELA MELE (Nicolas Saturnin)**
- **NDOULOU (Christian Séverin)**

Sergent-chef **ELENGA OHANGA** CS/DGRH

Maréchaux de logis chefs : CS/DGRH

- **MIETE TSOUMOU (Alain)**
- **KIMBASSA-MBOKO (Vianey)**

Maréchaux de logis : CS/DGRH

- **BAZABAKANA (Mathey Léon)**
- **NKALA NGUEMBO (Armel Patrick)**
- **NDONGO (Guy Nazaire)**
- **BANDOU (Pierre)**
- **BISSAFI (Jean Aimé)**
- **MVIRI-NGAVALA (Rock Cyrille)**

- **NKAYA (Alphonse)**
- **MAVOUNGOU POATY (Achilles)**
- **PANGOU-NGUESSAGOU (Patrick)**
- **KIBOZI (Hanse Borja Siegfried)**
- **SAYA (Constant)**
- **MILANDOU (Jonas)**
- **NGADIA AMPIENI (Aurélien)**
- **ITOUA LAMBOKO (Armand)**
- **MISSAMOU (Charles Guy)**
- **ESSOULA (Charles)**
- **MAKITA MOUTSOUKA (Aurélien Nicaise)**
- **MOUANDA (Ghislain Arnel)**
- **MBOUNGOU (Gilbert)**
- **MAKANDA (Carmela Istria Ladislas)**
- **TAMODJEM DJOUBOUE (Omer)**
- **NGATSE IBARA (Versel)**
- **BIKINDOU MILANDOU (Ghislain)**
- **MBOUELA (René Simon)**

Sergents : CS/DGRH

- **NKOUNKOU-TALA (Rosney Duval)**
- **MBAMA (Kévin)**
- **HEMILEMBOLO (Durand Fred Kévin)**
- **ONGANGOU BANGUI (Stève)**
- **PEMBE (Peronh Chérel)**
- **MOUYELO (Evy Franz Marryni)**
- **MBOUNGOU-NZOUNBA (Judicaël)**
- **MBELOLO (Jim Langui)**
- **MOUKIMI (Médard)**
- **BATHY (Gabriel Beverly)**
- **KOUA (Thierry Martial)**
- **PEA (Louis Bernard)**
- **DEBA-ODZALAMBAYE (Armand Claude)**
- **MABIALA (Claude Richard)**
- **MIANTSADI (Rufin Léon)**
- **NGONA (Ermelin Jovial)**
- **KIBANGUI (Charles)**
- **NDOURA (Gaétan)**
- **MAKASSELA TCHIBINDA (Chic)**
- **ELENGA (Armand Wilfrid)**
- **MIKALA (Léopold)**

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, le commandant de la gendarmerie nationale et le secrétaire général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 5958 du 23 septembre 2008. Sont inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises, au titre de l'année 2007, et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2007 (1^{er} trimestre 2007).

POUR LE GRADE D'ASPIRANT

AVANCEMENT ÉCOLE

INFANTERIE

Sergents :

- **MATOUOUNA (Ted Loïc)**
- **TELO KIBAYA (Franck Davy)**

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

NOMINATION

Arrêté n° 5947 du 23 septembre 2008. Le colonel **DIMI (Marcel)** est nommé chef de la division de l'emploi et des opérations de l'état-major inter-armées de la zone militaire de défense n°1.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 6145 du 29 septembre 2008. Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} octobre 2008 (4^e trimestre 2008).

POUR LE GRADE DE : CAPITAINE
OU LIEUTENANT DE VAISSEAU

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I- MAISON MILITAIRE
A - DIRECTION NATIONALE
a) - TRANSMISSIONS

Lieutenant **OBISSI (Daniel)** DNVO

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I- CONTROLE SPECIAL DGRH
A - DETACHES OU STAGIAIRES
a) - ADMINISTRATION

Lieutenant **NKOUNKOU (Gustave)** CS/DP

II - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - PC/ZONES MILITAIRES DE DEFENSE
A - COMMANDEMENT
a) - SAPEURS-POMPIERS

Lieutenant **MOUMBEHOU (Adolphe Jonas)** PC ZMD9

2- ARMEE DE TERRE

A - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE
a) - INFANTERIE AEROPORTEE

Lieutenant **GAKEGNI (Zéphirin)** GPC

B - BRIGADES
a)- MATERIEL ARMEMENT-MUNITIONS-OPTIQUE

Lieutenant **ATIA (Gaston)** 40° BDI

III- GENDARMERIE NATIONALE
A - REGIONS DE GENDARMERIE
a) -GENDARMERIE

Lieutenant **MBAYA (René)** R. GEND NRI

SECTION 3 : MINISTERE DE LA SECURITE ET DE L'ORDRE PUBLIC

I- DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
A - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INFANTERIE
MOTORISEE

Lieutenant **MABIALA-MPOUETE (Michel)** DDPN/C-O

b) - POLICE GENERALE

Lieutenant **NGANTSELE (Lambert)** DDPN/NRI

POUR LE GRADE DE : LIEUTENANT OU ENSEIGNE DE
VAISSEAU DE 1^{ère} CLASSE

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I- MAISON MILITAIRE

A - GARDE REPUBLICAINE
a) - INFANTERIE MECANISEE

Sous-lieutenant **BOKONDA MBAKA (Hervé)** GR

b) - INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **POUNGUI BONGO (Gheine Penven)** GR

B - DIRECTIONS GENERALES
a) - ARMEMENT

Sous-lieutenant **ONTSOUO (Gildas Donabel)** DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I- STRUCTURES RATTACHEES AU M.D.N
A - DIRECTIONS GENERALES
a) - INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **NGONDO MVILA(Fred Landry)** DGASCOM

b) -ARMEMENT

Sous-lieutenant **KETOUOKI (Cyriaque)** DGE

c) - CHANCELLERIE

Sous-lieutenant **BOUNZEKI (Alain Fortunet)** DGAF

B -DIRECTIONS CENTRALES
a) -INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **MOUDILOU (Adolphe)** DCSS

II - CONTROLE SPECIAL DGRH
A - DETACHES OU STAGIAIRES
a) - INFANTERIE MECANISEE

Sous-lieutenants :

NGOT ILINGA (Lieutenant Barthélemy) CS/DF
OSSOMBI-ASSINGHA (Cyr Vincent de Paul) CS/DF

b) -INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenants :

KOUMBA DACKO (Julien) CS/DF
KIYINDOU (Joseph Prosper) CS/DF
GUEBILA-M'VIRY (Arlette Mabel) CS/DF

III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 -ETAT MAJOR GENERAL
A -BATAILLON
a) -TRANSMISSIONS

Sous-lieutenant **MABIALA-KIMIA (Ghislain)** BT

2- PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE
A - COMMANDEMENT
a) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Sous-lieutenant **POHO BOUKONGOU** PC ZMD2

b) -ECONOMIE

Sous-lieutenant **PAKA Patrice (Alain)** PC ZMD1

3- LOGISTIQUE DES F.A.C
A - COMMANDEMENT
a) - COMPTABILITE

Sous-lieutenant **TSIAHOU (Pauline)** COM LOG

4- ECOLES DES F.A.C
A - ECOLE
a) - INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenants :
PAZOCK (Constant Dani) ENSOA
EKEON (Maxime Agesilas) ENSOA

5- ARMEE DE TERRE

A - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE
a) - INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **MBOUASSA (Alphonse Raoul)** GPC

b) - INFANTRIE AEROPORTEE

Sous-lieutenant **LOUIKA (Parfait Innocent Gérard)** GPC

c) - TRANSMISSIONS

Sous-lieutenant **IBOUANGA (Jean François)** 1 ER RG

B - BRIGADES GPC
a) - INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenants :
YOUYOU (Simplice) 40° BDI
MOUTOKO (Gildas Cyrille) 40° BDI

b) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Sous-lieutenant **KIBA (Julien)** 10° BDI

c) - ADMINISTRATION

Sous-lieutenant **MABIKA MAVOUNGOU (Franc Marley)** 10° BDI

C - BATAILLON
a) - INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **NGOUMA (Karl Gonrand Free)** 245° BI

6- MARINE NATIONALE
A - GROUPEMENT NAVAL
a) - MANOEUVRIER

Sous-lieutenant **ENKIA NIANGA (Joseph)** 33° GN

IV - GENDARMERIE NATIONALE
A - COMMANDEMENT
a) - GENDARMERIE

Sous-lieutenants :
NGOUYI (Albert) COM GEND
MOUYABI (Jean Gilbert) COM GEND

B - COMPAGNIE
a) - GENDARMERIE

Sous-lieutenant **NGUIAMA (Georges)** CIE FEROV G

SECTION 3 : MINISTERE DE LA SECURITE
ET DE L'ORDRE PUBLIC

1- SECRETARIAT GENERAL DES SERVICES DE POLICE
A- STRUCTURES RATTACHEES
a) - CHANCELLERIE

Sous-lieutenants :
GALOUO (André) SGSP
TONGO (Appolinaire) CS/SGSP

II- DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
A - DIRECTIONS CENTRALES
a) - TRANSMISSIONS

Sous-lieutenant **AKOUELA KOUM-NGOTE (Jerry Smarte)** DII/DGPN

b) - SECURITE

Sous-lieutenant **EBOUNDZIAND (Guy Robert)** DSF/DGPN

B DIRECTIONS DEPARTEMENTALES
a) - INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenants :
MOUNGUERI (Guy Richard) DDPN/BZV
NSOUADI (Hugues Alexis) DDPN/BZV
TSONI (Christian Eric) DDPN/BZV
DZOMA (Romain Serge) DDPN/BZV
PADDY (Freddy Dieudonné) DDPN/BZV
MOUANDZA (Bienvenu) DDPN/BZV
GOUARI (Christophe) DDPN/BZV
MOULOU (Rahpaël) DDPN/BZV
INGUENGUE (Rubert) DDPN/BZV
NGATSE (Léonard) DDPN/KL
IBADJI (Siméon) DDPN/NRI
MOUANDA (Bernard) DDPN/BENZ

b) - ECONOMIE

Sous-lieutenant **ANGOUE-AMOKO (Franck Boris)** DDPN/BENZ

c) - POLICE GENERALE

Sous-lieutenants :
MONGO (Néhémie) DDPN/BZV
BALENTSOU-KIBI (Sylvain) DDPN/KL
YONGO (Arsène Constant) DDPN/KL

d) - DROIT

Sous-lieutenant **EYONDO-AYA (Mathieu)** DDPN/BZV

e) - SOCIOLOGIE

Sous-lieutenant **NTSINGANI (Roland Gildas)** DDPN/BZV

III - DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE
A - DIRECTIONS SPECIALISEES
a) - SAPEURS-POMPIERS

Sous-lieutenants :
MAHOUNGOU (François) DGSC
NGAMBE (Joselin Eric) DGSC
OBA FEDHET (Sinclair) DGSC

IV - DIRECT. GENERALE DE LA SURVEILLANCE
DU TERRITOIRE
A - COMMANDEMENT
a) - SECURITE

Sous-lieutenant **ANGA (Léon)** DGST

B - DIRECTIONS CENTRALES
a) - SECURITE

Sous-lieutenant **DOUNIAMA (Alain)** DE/DGST

C - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES
a) - SECURITE

Sous-lieutenant **NZOUKA (Germaine)** DDST/KL

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, le commandant de la gendarmerie nationale et le secrétaire général des services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2008-352 du 29 septembre 2008. Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} octobre 2008 (4^e trimestre 2008).

Pour le grade de : Colonel ou Capitaine de vaisseau

SECTION 1 : MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHÉES AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DIRECTIONS GÉNÉRALES

ELECTRO-TECHNICIEN

Lieutenant-colonel **EBENGUE (Clotaire)** DGE

II - FORCES ARMÉES CONGOLAISES

1 - ETAT MAJOR GÉNÉRAL

DIRECTIONS

INFANTRIE MOTORISÉE

Lieutenant-colonel **BIKINDOU-KERE (Léopold)** DORH

2 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

COMMANDEMENT

INFANTRIE MOTORISÉE

Lieutenant-colonel **MEKANA (Stévie)** PC ZMD2

3 - ARMEE DE TERRE

ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

ADMINISTRATION

Lieutenants-colonels :

- **ONDON YAM (Pierre)** ZMD4
- **NGOMA (Fulbert)** ZMD8

SECTION 2 : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ORDRE PUBLIC

II - DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

COMMANDEMENT

1 - DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES

SÉCURITÉ INCENDIE

Lieutenant-colonel **NGONGO (Marius Antoine)** DDFN/NR

SÉCURITÉ

Lieutenant-colonel **ELENGA (Alexandre)** DGST

POUR LE GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL OU CAPITAINE DE FRÉGATE

SECTION 1 : MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHÉES AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DIRECTIONS GÉNÉRALES

INFANTRIE MÉCANISÉE

Commandant **MOUAYA-POUYI (Christian Emmanuel)** DGASCOM

II - FORCES ARMÉES CONGOLAISES

1 - MARINE NATIONALE

GROUPEMENT NAVAL

MÉCANIQUE

Capitaine de corvette **VOUIDIBIO (Zacharie)** 31° GN

SECTION 2 : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ORDRE PUBLIC

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES

DOCUMENTATION

Commandant **KAYA (Martin)** DDFN/BENZ

POUR LE GRADE DE : COMMANDANT OU CAPITAINE DE CORVETTE

SECTION 1 : PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

MAISON MILITAIRE

A - DIRECTIONS GÉNÉRALES

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

Capitaine **OLLITA (Landry Simplicie Euloge)** DGSP

B - DIRECTION NATIONALE

INFANTRIE MOTORISÉE

Capitaine **ONOUNGOUA (Jean Paul)** DNVO

SECTION 2 : MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

I - FORCES ARMÉES CONGOLAISES

PC / ZONES MILITAIRES DE DÉFENSE

COMMANDEMENT

INFANTRIE MOTORISÉE

Capitaine **GANGA-DIAFOUKA (Jhym Blanchard)** PC ZMD9

SECTION 3 : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ORDRE PUBLIC

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES

SÉCURITÉ

Capitaine **NGADZIE (Bienvenu)** DDST/KL

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2008-353 du 29 septembre 2008. Le lieutenant-colonel **OLANGUE (Gildas)** est nommé commandant de la région de gendarmerie du Kouilou.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2008-354 du 29 septembre 2008. Le capitaine de vaisseau **OYOKO (Charles)** est nommé commandant du 31^e groupement naval de Pointe-noire.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2008-355 du 29 septembre 2008. Le capitaine de vaisseau **MAKOUTA (Joachim)** est nommé commandant du 33^e groupement naval de Mossaka.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE

AUTORISATION D'IMPLANTATION ET D'OUVERTURE

Arrêté n° 6185 du 30 septembre 2008. La société TOTAL E&P CONGO est autorisée à implanter et ouvrir une clinique médicale privée au centre ville de l'arrondissement n° 1 Lumumba, commune de Pointe-Noire, département de Pointe-Noire.

Les activités à mener dans cette clinique concernent :

- les consultations de médecine générale ;
- les consultations pédiatriques ;
- les hospitalisations ;
- les interventions de chirurgie générale ;
- les examens de laboratoires ;
- les explorations radiographiques ;
- les vaccinations sous le contrôle technique des services compétents ;
- l'éducation, l'information et la communication ;
- les évacuations des cas graves vers les hôpitaux ;
- l'élaboration des rapports périodiques (mensuels, trimestriels et annuels) et leur transmission régulière à la direction départementale.

Le personnel devant y évoluer fait l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par les services compétents de la direction générale de la santé.

La société TOTAL E&P CONGO est soumise aux obligations fiscales et autres taxes prévues pour l'exercice de toute activité commerciale. Elle est tenue de se conformer aux dispositions de l'exercice libéral de la médecine contenues dans la loi n° 009-88 du 23 mai 1988 et le décret n° 88-430 du 6 juin 1988.

La société TOTAL E&P CONGO est tenue d'informer les autorités compétentes de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

La clinique médicale de la société TOTAL E&P CONGO est placée sous le contrôle technique de la direction départementale de la santé de Pointe-Noire à laquelle seront adressés les rapports périodiques des activités avec ampliements à la direction des services sanitaires.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6186 du 30 septembre 2008. M. **OUAMBA (Godefroy Ludovic)**, médecin stomatologue, est autorisé à implanter et à ouvrir un cabinet médical privé d'odonto-stomatologie dénommé "CMS EIRA" sis immeuble paroisse église évangélique Plateau centre ville, arrondissement n° 1 Lumumba, commune de Pointe-Noire, département de Pointe-Noire.

Les activités à mener dans ce cabinet concernent :

- les consultations d'odonto-stomatologie ;
- les actes médicaux (ordonnances, certificats médicaux, etc...) ;
- les soins bucco-dentaires ;
- les prothèses dentaires ;
- l'éducation sanitaire et nutritionnelle ;
- les évacuations des cas graves vers les hôpitaux ;
- l'élaboration des rapports périodiques (mensuels, trimestriels et annuels) à adresser à la direction départementale de la santé via la circonscription socio-sanitaire.

Le personnel devant y évoluer fait l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par les services compétents de la direction générale de la santé.

M. **OUAMBA (Godefroy Ludovic)** est soumis aux obligations fiscales et autres taxes prévues pour l'exercice de toute activité commerciale. Il est tenu de se conformer aux dispositions de l'exercice libéral de la médecine contenues dans la loi n° 009-88 du 23 mai 1988 et le décret n° 88-430 du 06 juin 1988 suscités.

M. **OUAMBA (Godefroy Ludovic)** est tenu d'informer les autorités compétentes de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Le cabinet de M. **OUAMBA (Godefroy Ludovic)** est placé sous le contrôle technique de la direction départementale de la santé de Pointe-Noire à laquelle seront adressés les rapports périodiques des activités avec ampliements à la direction des services sanitaires.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6187 du 30 septembre 2008. M. **OUABOU-TOUKANABIO (Joseph)**, infirmier diplômé d'état généraliste retraité, est autorisé à implanter et ouvrir un cabinet privé de soins infirmiers dans la rue Badiantséké n° 3, quartier Kinsoundi, arrondissement n° 1 Makélékélé, commune de Brazzaville.

Les activités à mener dans ce cabinet concernent :

- l'exécution des prescriptions des médecins ;
- les soins infirmiers ;
- l'éducation, l'information et la communication en vue du changement de comportement des patients ;
- l'élaboration des rapports périodiques (mensuels, trimestriels et annuels) adressés à la direction départementale de la santé via la circonscription.

Le personnel devant y évoluer fait l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par les services compétents de la direction générale de la santé.

M. **OUABOU-TOUKANABIO (Joseph)** est soumis aux obligations fiscales et autres taxes prévues pour l'exercice de toute activité commerciale. Il est tenu de se conformer aux dispositions de l'exercice libéral de la médecine contenues dans la loi n° 009-88 du 23 mai 1988 et le décret n° 88-430 du 6 juin 1988 suscités.

M. **OUABOU-TOUKANABIO (Joseph)** est tenu d'informer les autorités compétentes de tout changement d'adresse ou de

toute cessation d'activités.

Le cabinet de M. **OUABOUTOUKANABIO (Joseph)** est placé sous le contrôle technique de la direction départementale de la santé de Brazzaville à laquelle seront adressés les rapports périodiques des activités avec ampliatiions à la direction des services sanitaires.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

PENSION

Arrêté n° 6188 du 30 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GATSE (Albert)**.

N° du titre : 30.413 CL.

Nom et prénom : **GATSE (Albert)**, né vers 1949 à Endoulou
Grade : attaché des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 1

Indice : 1080, le 1-4-2003

Durée de services effectifs : 31 ans 2 mois 29 jours, du 1-10-1982 au 1-1-2004 ; services validés : 1-10-1982 au 28-10-1994

Bonification : néant

Pourcentage : 41,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 71.712 frs/mois le 1-4-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bebeche, née le 20-11-1989
- Benise, née le 12-4-1992
- Fredi, née le 21-9-1993
- Ganis, née le 7-1-1996 ;
- Fadia, née le 11-4-1997 ;
- Denis, le 7-11-2000

Observations : néant

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

NATURALISATION

Décret n° 2008-346 du 29 septembre 2008. Mlle **THIEL (Laurence)**, née le 3 novembre 1966 à Algrange, France, fille de **THIEL (Jean Paul)** et de **POMATELLI (esther)**, tous deux de nationalité française, demeurant derrière l'immeuble Libertis, à côté de maître Gomez, Centre ville, Pointe-Noire, est naturalisée congolaise.

Mlle **THIEL (Laurence)**, est assujettie aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35-61 susvisée.

L'intéressée renonce à la nationalité française conformément au procès-verbal de prestation de serment civique dressé par le tribunal de grande instance de Pointe-Noire, le 12 novembre 2001.

Les enfants de Mlle **THIEL (Laurence)**, accèdent à la nationalité congolaise en vertu des dispositions de l'article 44 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant Code de la nationalité congolaise.

Décret n° 2008-347 du 29 septembre 2008. M. **ABDOUL MADJID TRAORE**, né le 15 avril 1972 à Bamako, fils de **MOHAMED ABDOULAYE TRAORE** et de **MARIAM TANGARA**, tous deux de nationalité malienne, domicilié à Brazzaville, avenue de France n°58 à Poto-poto, est naturalisé congolais.

M. **ABDOUL MADJID TRAORE**, est assujetti aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35-61 susvisée.

L'intéressé renonce à la nationalité malienne conformément au procès-verbal de prestation de serment civique dressé par le tribunal de grande instance de Brazzaville, le 16 juin 2005.

Les enfants de M. **ABDOUL MADJID TRAORE**, accèdent à la nationalité congolaise en vertu des dispositions de l'article 44 de la loi n°35-61 du 20 juin 1961 portant Code de la nationalité congolaise.

Décret n° 2008-348 du 29 septembre 2008. M. **VIGOUREUX (Julien Paul Armand)**, né le 15 juillet 1976 à Le Raincy seine saint Denis, France, fils de **VIGOUREUX (Edmond Jacques André)** et de **Arnold (Marie France Paule)**, tous deux de nationalité française, domicilié au centre ville, côte sauvage, arrondissement n°1, Lumumba - Pointe-Noire, est naturalisé congolais.

M. **VIGOUREUX (Julien Paul Armand)**, est assujetti aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35-61 susvisée.

L'intéressé renonce à la nationalité française conformément au procès-verbal de prestation de serment civique dressé par le tribunal de grande instance de Pointe-Noire, le 28 novembre 2005.

Les enfants de M. **VIGOUREUX (Julien Paul Armand)**, accèdent à la nationalité congolaise en vertu des dispositions de l'article 44 de la loi n°35-61 du 20 juin 1961 portant Code de la nationalité congolaise.

Décret n° 2008-349 du 29 septembre 2008. M. **CHEHOURI (Ali Mohamed)**, né le 1^{er} novembre 1967 à Babilieh Liban, fils de **Chéhour (Mohamed)** et de **Hachim (Marion)**, tous deux de nationalité libanaise, demeurant derrière l'immeuble Libertis, à côté de maître Gomez, Centre ville, Pointe-Noire, est naturalisé congolais.

M. **CHEHOURI (Ali Mohamed)**, est assujetti aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35-61 susvisée.

L'intéressé renonce à la nationalité libanaise conformément au procès-verbal de prestation de serment civique dressé par le tribunal de grande instance de Pointe-Noire, le 12 novembre 2001.

Les enfants de M. **CHEHOURI (Ali Mohamed)**, accèdent à la nationalité congolaise en vertu des dispositions de l'article 44 de la loi n°35-61 du 20 juin 1961 portant Code de la nationalité congolaise.

Décret n° 2008-350 du 29 septembre 2008. M. **UNIA (Michel René)**, né le 8 juillet 1933 à Ollieules, département du VAR en France, fils de **UNIA (Pierre Maurice Joseph)** et de **MAREAUX (Hélène)**, tous deux de nationalité française, domicilié à Mantsimou - Brazzaville, avenue de l'énergie près de l'hôtel Kossa, arrondissement n°1, makélékélé, est natura-

lisé congolais.

M. **UNIA (Michel René)**, est assujetti aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35-61 susvisée.

L'intéressé renonce à la nationalité française conformément au procès-verbal de prestation de serment civique dressé par le tribunal de grande instance de Brazzaville, le 2 septembre 1992.

Les enfants de M. **UNIA (Michel René)**, accèdent à la nationalité congolaise en vertu des dispositions de l'article 44 de la loi n°35-61 du 20 juin 1961 portant Code de la nationalité congolaise.

Décret n° 2008-351 du 29 septembre 2008. M. **MFUENGI FUKIETO (Augustin)**, né le 12 mars 1953 à Kinshasa, République Démocratique du Congo, fils de **MFUENGI** et de **N'SANSI**, domicilié au n°35 de la rue Mpika-Météo, Makélékélé, Brazzaville, est naturalisé congolais.

M. **MFUENGI FUKIETO (Augustin)**, est assujetti aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 susvisée.

L'intéressé renonce à sa nationalité d'origine, conformément au procès-verbal de prestation de serment civique dressé par le tribunal de grande instance de Brazzaville, le 19 mai 2004.

Les enfants de M. **MFUENGI FUKIETO (Augustin)**, accèdent à la nationalité congolaise en vertu des dispositions de l'article 44 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant Code de nationalité congolaise.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

ANNONCE LEGALE

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BRAZZAVILLE

BP 82
BRAZZAVILLE

V/REF

N/REF : CG /BZV / 08 B 1200 - 08 DA 488

RECEPISSE DE DEPOT
Etude de Maître Sophie DOUKAGA OKOUYA
41, Avenue Paul DOUMER
Centre - ville
B.P 4018 BRAZZAVILLE

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BRAZZAVILLE certifie qu'il a reçu le 04/08/2008,

Déclaration de conformité

Statuts mis à jour

Concernant la société :

UNION AFRICAINE DE TRASIT ET DE TRANSPORT

+
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
71 Avenue de France
Poto-Poto
BRAZZAVILLE
CONGO

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 08 DA 488, le 04/08/2008

R.C.S. BRAZZAVILLE (CG / BZV / 08 B 1200)

Fait à BRAZZAVILLE, le 04/08/2008,

ASSOCIATIONS

DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

CRÉATION

Année 2002

Récépissé n° 448 du 18 décembre 2002.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EGLISE DU SALUT EN CHRIST**", en sigle "**E.S.C.**" Association à caractère religieux. *Objet* : prêcher le salut des hommes par Jésus-Christ ; promouvoir le développement des adeptes ; soutenir et guérir les malades, les pauvres et les orphelins ; organiser les campagnes d'évangélisation en vue d'apporter la lumière divine. *Siège social* : 173, rue Kintsélé, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 3 novembre 2002.

MODIFICATION

Année 2008

Récépissé n° 14 du 12 septembre 2008.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION OPTION PROTECTION ACTIVE**", en sigle "**A.O.P.A.**" Association à caractère socioéconomique. *Objet* : sensibiliser et informer les communautés sur l'intérêt que représente la protection faunique et floristique ; développer les initiatives liées à la préservation des espèces animales, sauvages et les forêts. *Siège social* : 42, rue Ngô, Talangaï, (au 2^e étage de l'immeuble SAFARI), Brazzaville. *Date de la déclaration* : 23 mai 2008.

ERRATUM

Erratum au récépissé n°34 du 17 juillet 2008 de l'association "**ASSOCIATION POUR LES VALEURS A LA RETRAITE**", en sigle "**A.V.R.**", Journal Officiel n° 39 du 25 septembre 2008, page 2235, 2^e colonne.

Au lieu de : Récépissé n° **31** du 17 juillet 2008.

Lire : Récépissé n° **34** du 17 juillet 2008.

Le reste sans changement.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

—○—